

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

95^e année - N° 4
Avril 1979

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ACTIVITÉS DU BUREAU INTERNATIONAL EN 1978

- L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 93

UNIONS INTERNATIONALES

- Arrangement de Madrid (marques)
Ratification de l'Acte de Stockholm (1967). Espagne 115
- Arrangement de La Haye
I. Adhésions et ratifications. Belgique, Luxembourg, Pays-Bas 115
II. Ratifications du Protocole de Genève (1975). Liechtenstein, Suisse 116
III. Entrée en vigueur du Protocole de Genève (1975) 116
- Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Ratification. Monaco 117

RÉUNIONS DE L'OMPI

- OMPI/CNUSTD/CESAP/SIDA. Séminaire sur l'information technique contenue
dans les documents de brevets 117
- Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC). Comité d'experts 118

ÉTUDES GÉNÉRALES

- La nature juridique du certificat d'auteur d'invention (M. M. Boguslavsky) 119

CALENDRIER DES RÉUNIONS 125

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- TRAITÉS MULTILATÉRAUX
Accord relatif à la création d'une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle, constituant révision de l'Accord relatif à la création d'un Office Africain et Malgache de la Propriété Industrielle (du 2 mars 1977) (*seconde partie*) . . . Texte 1-005

© OMPI 1979

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Activités du Bureau international en 1978

L'Union de Paris et la propriété industrielle en 1978 *

Introduction

1. Les événements les plus importants survenus en 1978 dans le domaine de la propriété industrielle ont été la poursuite des travaux de révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, y compris la fixation de la date et du lieu de la Conférence diplomatique, l'adoption du Traité de Genève concernant l'enregistrement international des découvertes scientifiques et l'entrée en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). D'autres événements importants ont été le commencement des études sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur et sur l'activité inventive conjointe, ainsi que le début des activités dans le cadre du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI).

I. Activités générales en matière de propriété industrielle

2. Les activités générales en matière de propriété industrielle tendent essentiellement à renforcer la coopération entre les Etats dans le domaine de la protection mutuelle de la propriété industrielle. Ces activités, en 1978, ont surtout eu pour but la modernisation des traités existants, l'adoption de traités nouveaux, la promotion des adhésions aux traités qui ne sont pas encore entrés en vigueur et la diffusion des informations relatives à la protection existant au niveau tant national qu'international.

A. Union de Paris

Etats membres

3. En 1978, aucun Etat n'est devenu membre de l'Union internationale (de Paris) pour la protection de la propriété industrielle, fondée par la Convention

de Paris pour la protection de la propriété industrielle. A la fin de 1978, cette Union comptait 88 Etats membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 7).

Convention de Paris

4. *Acte de Stockholm (1967) : accessions.* L'Empire centrafricain a déposé, le 23 mai 1978, son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris. Il est lié par cet Acte depuis le 5 septembre 1978. Le Sri Lanka a déposé, le 20 juin 1978, son instrument d'adhésion à l'Acte de Stockholm (1967), à l'exception des articles 1 à 12. Les articles 13 à 30 dudit Acte sont entrés en vigueur à l'égard de Sri Lanka le 23 septembre 1978.

5. *Actes en vigueur.* En ce qui concerne les dispositions de fond de la Convention de Paris (articles 1 à 12), des 88 Etats qui étaient membres de l'Union de Paris au 31 décembre 1978, deux étaient liés par l'Acte de La Haye (1925), neuf par l'Acte de Londres (1934), 13 par l'Acte de Lisbonne (1958) et 64 par l'Acte de Stockholm (1967). A la même date, 71 des 88 Etats étaient liés par les dispositions administratives et les clauses finales (articles 13 à 30) de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris.

Classes de contribution

6. Afin de déterminer leur part contributive dans le budget de l'Union de Paris, l'Empire centrafricain et le Sri Lanka ont choisi la classe VII (au lieu de la classe VI), avec effet au début de 1979.

7. Le Gouvernement de la Yougoslavie a fait savoir au Directeur général qu'il souhaitait que la Yougoslavie soit rangée dans la classe V (au lieu de la classe IV) pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Paris. Le vœu ainsi exprimé sera communiqué à l'Assemblée de l'Union de Paris à sa prochaine session ordinaire, en 1979. Le changement de classe de la Yougoslavie prendra effet à partir de l'année 1980.

Organes directeurs

8. Le Comité exécutif de l'Union de Paris s'est réuni en session ordinaire en septembre-octobre 1978, pendant la neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI (voir *La Propriété industrielle*, 1978, p. 289; en ce qui concerne en particulier sa décision quant à la date et au lieu de la Conférence de révision de la Convention de Paris, voir le paragraphe 9 ci-après).

* Le présent article constitue la deuxième partie du rapport d'activité du Bureau international en 1978. Il traite des principales activités de l'Union de Paris et de la propriété industrielle. Les activités de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) proprement dite figurent dans les numéros de mars 1979 des revues *La Propriété Industrielle* et *Le Droit d'auteur*. Le numéro d'avril 1979 de cette dernière revue présente les principales activités de l'Union de Berne, du droit d'auteur international et des droits voisins en 1978.

Revision de la Convention de Paris

9. *Date, lieu et préparation de la Conférence diplomatique: décision du Comité exécutif de l'Union de Paris.* Lors de sa session de septembre-octobre 1978, le Comité exécutif de l'Union de Paris a fixé au 4 mars 1980 et à Genève la date et le lieu de la Conférence diplomatique de revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Le Comité exécutif a, sur la recommandation du Comité préparatoire intergouvernemental (voir le paragraphe 21 ci-après), établi un Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique et l'a chargé de décider quels documents préparatoires le Directeur général devrait préparer pour la Conférence antérieurement à celle-ci, d'établir le projet d'ordre du jour de la Conférence et d'établir le Règlement intérieur provisoire de la Conférence. Le Comité exécutif a également décidé que le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur tiendra en 1979 une réunion et, sous réserve de la décision du Comité directeur provisoire, une deuxième réunion. Le Comité exécutif a pris note des mesures que le Bureau international devra prendre en 1979 ainsi que des délais fixés pour l'établissement et la présentation de documents au Comité directeur provisoire qui devrait se réunir du 20 au 30 mars 1979, ainsi qu'aux gouvernements et aux organisations invités, pour observations. Ces mesures et ces délais comprennent la communication de documents aux gouvernements et aux organisations invités en juillet 1979 et la distribution dès que possible auxdits gouvernements et auxdites organisations de tous commentaires qu'ils pourraient formuler d'ici au 21 décembre 1979.

10. *Comité préparatoire intergouvernemental: quatrième et cinquième sessions.* Le Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a tenu sa quatrième session en juin 1978 et sa cinquième session en novembre-décembre 1978. Conformément à une décision prise par le Comité de coordination de l'OMPI à sa onzième session, tous les Etats membres de l'Union de Paris, de l'OMPI, de l'ONU ou de l'une des institutions spécialisées avaient été invités. A la quatrième session, 62 Etats étaient représentés; deux organes des Nations Unies, une institution spécialisée, cinq autres organisations intergouvernementales et neuf organisations internationales non gouvernementales étaient représentés par des observateurs. A la cinquième session, 59 Etats étaient représentés; deux organes des Nations Unies, cinq autres organisations intergouvernementales et dix organisations internationales non gouvernementales étaient représentés par des observateurs.

11. Outre la réunion du Comité préparatoire intergouvernemental, des groupes de pays ont procédé à des consultations officieuses. Il s'agit du Groupe des pays en développement (le Groupe des 77

et d'autres pays en développement selon la pratique de l'ONU et de l'OMPI), du Groupe B (pays développés à économie de marché et autres pays) et du Groupe D (pays socialistes).

12. Les deux groupes de travail que le Comité préparatoire intergouvernemental avait créés à ses première et deuxième sessions, à savoir le Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement (qui a succédé au Groupe de travail sur l'article 5A de la Convention de Paris) et le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur, ont tenu plusieurs réunions avant et pendant la quatrième session du Comité. En outre, le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur et le Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque qui a été créé par le Comité préparatoire intergouvernemental lors de sa quatrième session se sont réunis avant et pendant la cinquième session dudit Comité. Les Etats membres du Comité préparatoire intergouvernemental mais ne faisant pas partie du Groupe de travail sur les certificats d'inventeur ou du Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement avaient été invités à suivre les réunions desdits Groupes en qualité d'observateurs, et plusieurs l'ont fait.

13. Les principales questions discutées par le Comité préparatoire intergouvernemental lors de ses quatrième et cinquième sessions ont été les suivantes.

14. *Traitement préférentiel sans réciprocité et article 5quater de la Convention de Paris (Stockholm).* Le Comité préparatoire intergouvernemental est convenu que ces deux questions devraient être inscrites à l'ordre du jour de la Conférence diplomatique et ne devraient plus être discutées dans aucune réunion préparatoire.

15. *Délai de l'article 5C.1) de la Convention de Paris (Stockholm).* Suite à une décision du Comité préparatoire intergouvernemental prise lors de sa quatrième session, le Directeur général a préparé une étude supplémentaire sur la question de l'inscription d'un délai déterminé (au lieu de l'expression actuelle «délai équitable») à l'article 5C.1) de la Convention de Paris, étant donné les dispositions du Traité concernant l'enregistrement des marques, et a soumis cette étude à la cinquième session dudit Comité. Lors de sa cinquième session, ce Comité a décidé de ne pas inscrire cette question à son ordre du jour, étant entendu qu'elle pourrait figurer à l'ordre du jour de la session de mars 1979 du Comité directeur provisoire.

16. *Conflit entre une appellation d'origine et une marque.* Lors de sa quatrième session, le Comité préparatoire intergouvernemental a décidé de constituer un Groupe de travail chargé de cette question et de celle de l'extension aux noms d'Etats de la protection prévue à l'article 6ter de la Convention de Paris (interdictions

quant aux emblèmes d'Etat, signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie). A propos de cette dernière question, le Comité préparatoire intergouvernemental a demandé que le Directeur général prépare une étude pour le Groupe de travail et le Comité. Le Groupe de travail s'est réuni en novembre 1978 et a fait rapport au Comité préparatoire intergouvernemental lors de sa cinquième session. Ledit Comité a décidé que le Groupe de travail se réunira une deuxième fois en juin 1979 et que ses discussions devront être basées sur une proposition du Groupe des pays en développement et une proposition du Groupe B, présentées toutes deux à la première session du Groupe de travail, ainsi que sur toutes nouvelles propositions soumises avant le 15 avril 1979 au Bureau international par l'un des trois groupes ou par un ou plusieurs Etats membres du Groupe de travail.

17. *Certificats d'inventeur.* Conformément à la décision du Comité préparatoire intergouvernemental prise lors de sa quatrième session, le Directeur général a préparé, en tenant compte d'une proposition du Groupe D et d'une proposition du Groupe B, un nouveau projet d'amendement de la Convention de Paris au sujet des certificats d'inventeur; avec l'assentiment des Porte-parole des Groupes B et D, ce projet a été publié et présenté au Groupe de travail sur les certificats d'inventeur lors de sa réunion de novembre-décembre 1978. Les discussions du Groupe de travail ont été basées sur une proposition du Groupe D, une proposition du Groupe B et le projet du Directeur général. Prenant en considération ces propositions et ce projet, ainsi qu'une proposition additionnelle du Groupe D et une proposition du Groupe des pays en développement, le Groupe de travail a préparé un texte révisé de l'article premier de la Convention de Paris qui expose l'accord auquel est parvenu le Groupe de travail ainsi que les positions de chacun des groupes de pays dans la mesure où l'accord n'a pas été atteint. Sur la base du rapport du Groupe de travail, le Comité préparatoire intergouvernemental a décidé que ce dernier avait achevé ses travaux, que la question des certificats d'inventeur figurerait à l'ordre du jour de la Conférence diplomatique, et que le texte préparé par le Groupe de travail constituerait la base des délibérations de la Conférence en ce qui concerne les certificats d'inventeur.

18. *Articles 4B et 4bis.5) de la Convention de Paris (Stockholm) : Propositions du Canada.* Lors de sa quatrième session, le Comité préparatoire intergouvernemental a décidé que les propositions du Canada, qui avaient été présentées en 1976 à la troisième session du Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux pour la révision de la Convention de Paris et qui se rapportent aux articles 4B et 4bis.5) de la Convention de Paris, devraient être inscrites à l'ordre du jour de sa cinquième session. Ces propositions

visent à ajouter à l'article 4B une disposition tendant à garantir les droits du tiers qui, pendant le délai de priorité, a commencé de bonne foi à exploiter industriellement l'invention avant que cette dernière n'ait été publiée ou exploitée, et à supprimer l'article 4bis.5) afin que chaque Etat puisse prévoir que la durée de validité du brevet partira de la date de priorité plutôt que de la date de délivrance du brevet dans cet Etat. Après une discussion approfondie, la délégation du Canada a retiré ses propositions.

19. *Clauses finales.* Les articles 20 à 30 de l'Acte de Stockholm (1967) de la Convention de Paris, c'est-à-dire les clauses finales, ont été discutés par le Comité préparatoire intergouvernemental lors de sa cinquième session. Les discussions se sont basées sur un memorandum du Directeur général contenant des propositions relatives à ces clauses et sur des propositions du Groupe B (relatives aux articles 20, 21, 23, 24 et 26) et du Groupe D (relatives à l'article 28). Le Comité préparatoire intergouvernemental est convenu de soumettre à la Conférence diplomatique les textes et propositions suivants: textes élaborés par le Comité relatifs à l'article 20 (Signature; ratification, adhésion), à l'article 21 (Entrée en vigueur) (avec deux variantes), à l'article 22 (Effet de la ratification ou de l'adhésion) (sous réserve de certains mots qui dépendront de la teneur de l'article 28), et à l'article 23 (Clôture des Actes antérieurs) (avec deux variantes); proposition du Groupe des pays en développement et du Groupe D de suppression de l'article 24 (Territoires) et proposition du Groupe B pour un nouvel article 24; maintien tel quel de l'article 26, alinéa 1) (Dénonciation) et proposition du Directeur général relative aux autres clauses de cet article; proposition du Directeur général relative à l'article 27 (traitant de l'application des Actes antérieurs de la Convention); texte de l'article 28 (Différends) et proposition du Groupe D concernant cet article; variantes diverses relatives à certaines dispositions de l'article 29 (Exemplaire original et textes officiels; fonctions de dépositaire); enfin, maintien tel quel de l'article 30, alinéas 3) et 4) (Mesures transitoires).

20. *Protection du symbole olympique.* A la suite de la décision du Comité préparatoire intergouvernemental prise lors de sa quatrième session, le Directeur général a préparé une étude sur la protection du symbole olympique; avec l'accord des Porte-parole des trois Groupes, la question de cette protection a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session du Comité. Lors de sa cinquième session, ce dernier a décidé que le Comité directeur provisoire se prononcerait définitivement sur le point de savoir si cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence diplomatique, étant entendu que, si tel devait être le cas, les délibérations de la Conférence devraient se fonder sur le texte du projet de protocole figurant dans l'étude du Directeur général.

21. *Recommandations concernant le Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique.* Lors de sa quatrième session, le Comité préparatoire intergouvernemental a recommandé que l'organe ou les organes compétents de l'Union de Paris instituent un Comité directeur provisoire de la Conférence diplomatique de révision de la Convention de Paris, qui déciderait quels documents préparatoires le Directeur général devrait préparer pour la Conférence diplomatique antérieurement à celle-ci, et qui établirait le projet d'ordre du jour de cette Conférence ainsi que son règlement intérieur provisoire. Le Comité préparatoire intergouvernemental a recommandé, lors de ses quatrième et cinquième sessions, que le Comité directeur provisoire soit formé des Porte-parole des trois Groupes et de huit membres supplémentaires de chacun des trois Groupes; il a noté que le Comité directeur provisoire comprendrait les membres suivants: i) Groupe des pays en développement: Argentine, Brésil, Cameroun, Egypte, Inde, Kenya, Mexique, Sri Lanka, Yougoslavie; ii) Groupe B: Allemagne (République fédérale d'), Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Royaume-Uni, Suède, Suisse; iii) Groupe D: Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, Tchécoslovaquie, Union soviétique.

22. *Groupe de travail sur les certificats d'inventeur: quatrième et cinquième sessions.* Voir le paragraphe 17 ci-dessus.

23. *Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement: troisième session.* Voir le paragraphe 12 ci-dessus.

24. *Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque: première session.* Voir le paragraphe 12 ci-dessus.

B. Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

Accessions

25. La Hongrie a déposé, le 11 juillet 1978, son instrument de ratification du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets et la Bulgarie a déposé son instrument de ratification de ce même Traité le 19 juillet 1978. Le Traité de Budapest n'est pas encore entré en vigueur.

Textes authentiques et officiels

26. *Textes authentiques.* Des copies certifiées conformes du texte authentique en langues française et anglaise du Traité de Budapest ont été adressées en février 1978 aux Etats membres de l'Union de Paris ainsi qu'à l'Organisation africaine de la propriété

intellectuelle (OAPI) et à l'Organisation européenne des brevets (OEB).

27. *Textes officiels.* Le texte officiel en langue allemande du Traité de Budapest a été publié sous forme de brochure en février 1978.

Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du Traité de Budapest

28. *Comité intérimaire consultatif du Traité de Budapest.* Le Comité intérimaire consultatif chargé de préparer l'entrée en vigueur du Traité de Budapest a tenu sa première session en avril 1978. Dix-sept Etats membres du Comité étaient représentés. Deux Etats étaient représentés à la session en qualité d'observateurs et une organisation intergouvernementale était représentée à titre d'observateur spécial. Huit organisations internationales non gouvernementales étaient aussi représentées en qualité d'observateurs.

29. Le Comité intérimaire consultatif a approuvé la proposition du Bureau international de mener une enquête visant à recenser les institutions publiques ou privées de dépôt de micro-organismes qui pourraient devenir des autorités de dépôt internationales aux fins du Traité de Budapest. Le Comité intérimaire consultatif a examiné un inventaire des formulaires à utiliser à l'occasion du dépôt de micro-organismes dans le cadre du Traité de Budapest et a prié le Bureau international d'établir, pour sa prochaine session, les projets relatifs à certains de ces formulaires. Enfin, le Comité intérimaire consultatif a analysé les perspectives de ratification du Traité de Budapest et d'adhésion à ce Traité, d'après les rapports présentés par les délégations sur l'état d'avancement des travaux préparatoires poursuivis à cet effet dans leurs pays respectifs.

30. Conformément à la décision du Comité intérimaire consultatif, un questionnaire demandant des renseignements sur les institutions de dépôt qui pourraient devenir des autorités de dépôt internationales aux fins du Traité de Budapest a été adressé par le Bureau international en juillet 1978 aux Offices nationaux de propriété industrielle des Etats membres dudit Comité, à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et à l'Organisation européenne des brevets (OEB).

C. Traité de Genève sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques

La Conférence diplomatique

31. La Conférence diplomatique pour la conclusion d'un Traité sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques (ci-après « la Conférence ») a été convoquée par le Directeur général de l'OMPI à Genève du 27 février au 7 mars 1978.

32. La Conférence avait pour but de négocier et de conclure un nouvel instrument international, à

savoir le Traité de Genève sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques (ci-après « le Traité de Genève »).

33. Les Etats membres de l'OMPI étaient invités à prendre part à la Conférence avec droit de vote. Trente-cinq Etats y ont participé à ce titre, à savoir: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irak, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République populaire démocratique de Corée, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Zaïre. Les délégations de sept Etats non membres de l'OMPI mais membres de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies ont participé à la Conférence en qualité d'observateurs, à savoir: Argentine, Madagascar, Mozambique, République de Corée, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela. Enfin, une organisation intergouvernementale — l'Union internationale des télécommunications (UIT) — et deux organisations internationales non gouvernementales — l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) et l'Association littéraire et artistique internationale (ALAI) — étaient représentées par des observateurs.

34. Le Dr Otto Leberl (Autriche) a été élu Président de la Conférence. Le Comité de rédaction était présidé par M. L. Komarov (Union soviétique) et la Commission de vérification des pouvoirs par M. K. Swaminathan (Inde). La Conférence a aussi institué un Groupe de contact, composé de délégations des divers Groupes de pays, qui était présidé par M. D. Ekani (Cameroun).

35. Les débats de la Conférence étaient fondés sur le projet de Traité élaboré par le Groupe de travail concernant les découvertes scientifiques, qui avait tenu quatre sessions, en 1973, 1974, 1975 et 1976. La Conférence a adopté le Traité de Genève, comprenant 22 articles, et l'Acte final de la Conférence, qui a été signé par 26 Etats, ainsi que deux déclarations concertées à inclure dans les Actes de la Conférence.

Caractéristiques du Traité de Genève

36. *Dispositions de fond.* Comme son nom l'indique, le Traité a pour objet l'institution d'un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques, placé dans le cadre de l'OMPI. Le Préambule du Traité énumère les deux objectifs essentiels que vise le Traité, à savoir: premièrement, promouvoir le progrès de la science en encourageant sans discrimination les auteurs de découvertes scientifiques par l'institution d'un système qui associe publiquement leurs noms à leurs découvertes scientifiques;

deuxièmement, promouvoir l'information sur les nouvelles découvertes scientifiques au profit de la communauté scientifique et du monde dans son ensemble, par l'institution d'un système qui leur donne accès aux descriptions de ces découvertes scientifiques. Le Préambule relève en outre qu'un système d'enregistrement international des découvertes scientifiques, en facilitant l'accès aux informations scientifiques, présente de l'intérêt pour les Etats, et en particulier les pays en développement.

37. Le Traité définit une découverte scientifique comme suit: « reconnaissance de phénomènes, de propriétés ou de lois de l'univers matériel non encore reconnus et pouvant être vérifiés », et précise la portée de l'enregistrement international dans les termes suivants: « Le système d'enregistrement international des découvertes scientifiques institué par le présent Traité i) prévoit un accès aussi large que possible aux découvertes scientifiques enregistrées, ii) n'affecte pas la libre utilisation des idées contenues dans les découvertes scientifiques enregistrées, iii) n'affecte pas la liberté des Etats contractants d'accorder ou de ne pas accorder des droits aux auteurs des découvertes scientifiques enregistrées et, si un Etat contractant accorde de tels droits, n'affecte pas sa liberté de fixer les conditions et le contenu de ces droits. »

38. Une demande d'enregistrement international peut être déposée auprès du Bureau international par tout auteur d'une découverte scientifique qui est ressortissant d'un Etat contractant ou domicilié sur le territoire d'un tel Etat. La demande doit contenir une déclaration émanant d'une institution scientifique ou d'une autorité gouvernementale désignée par l'Etat contractant dont le demandeur est un ressortissant ou sur le territoire duquel il est domicilié et précisant que l'objet de la demande est une découverte scientifique au sens du Traité et que la demande est présentée par cette institution ou cette autorité. La déclaration peut comporter un avis quant aux mérites de la découverte ou en certifier le bien-fondé.

39. Le Bureau international procède à l'enregistrement international après un examen purement formel de la demande. L'auteur de la découverte scientifique reçoit alors un certificat du Bureau international. Ce dernier publie, dans la « Gazette des enregistrements internationaux de découvertes scientifiques », certains éléments de la demande, et notamment un abrégé de la description de la découverte.

40. Toute personne a le droit de déposer auprès du Bureau international des observations au sujet d'une découverte scientifique ayant fait l'objet d'un enregistrement international. De telles observations peuvent donner lieu à des répliques de la part des intéressés et éventuellement à une modification de la description de la découverte scientifique ou de l'abrégé. Toute modification d'un abrégé est publiée. Qui-

conque en fait la requête peut avoir accès aux informations contenues dans le registre international.

41. *Dispositions administratives.* Le Traité institue une Assemblée composée des Etats contractants, qui est notamment compétente pour adopter, lors de sa première session, le Règlement d'exécution du Traité.

42. En ce qui concerne le financement du système d'enregistrement international, il est prévu qu'il sera entièrement assuré par la perception des taxes dues au Bureau international et par la vente de la Gazette. En conséquence, le Traité n'implique aucune obligation financière pour les Etats qui ne sont pas des Etats contractants.

43. *Clauses finales.* Le Traité est ouvert à tous les Etats membres de l'OMPI. Pour devenir partie au Traité, un Etat qui l'a signé doit déposer un instrument de ratification, alors qu'un Etat qui ne l'a pas signé doit déposer un instrument d'adhésion; ces instruments doivent être déposés auprès du Directeur général de l'OMPI. L'entrée en vigueur du Traité requiert le dépôt de dix instruments de ratification ou d'adhésion.

Signature du Traité de Genève

44. Le Traité de Genève a été ouvert à la signature le 7 mars 1978. Il a été signé ce même jour au nom de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie. Au 31 décembre 1978, date jusqu'à laquelle il est resté ouvert à la signature, les Etats suivants l'avaient également signé: Hongrie, Maroc, Union soviétique. Le Traité de Genève n'est pas encore entré en vigueur.

Textes originaux et officiels

45. Les textes originaux du Traité de Genève sur l'enregistrement international des découvertes scientifiques ont été publiés sous forme de brochures en anglais et en français en juin 1978, en espagnol en septembre 1978 et en russe en octobre 1978. Un texte officiel allemand dudit Traité est en préparation.

D. Programmes d'ordinateur

46. Les « Dispositions types sur la protection du logiciel », élaborées en 1977 par le Groupe consultatif d'experts non gouvernementaux sur la protection des programmes d'ordinateur, ont été publiées sous forme de brochures en français et en anglais en février 1978, et en espagnol en mars 1978.

E. Aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur

Réunion d'experts sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur

47. Une Réunion d'experts sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur

a été convoquée par le Directeur général en juillet 1978. Dix experts de l'Algérie, de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Argentine, du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique et de la Zambie ont participé à la réunion à titre personnel et des représentants du Centre sur les sociétés transnationales des Nations Unies et de l'Organisation internationale des unions de consommateurs (OIUC) ont aussi participé à la réunion.

48. La réunion a eu pour objet de rechercher comment l'on pourrait utiliser la propriété industrielle — en particulier les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques et autres désignations ou indications commerciales ainsi que la répression de la concurrence déloyale — pour améliorer la protection du consommateur, notamment dans les pays en développement et dans les relations entre pays développés et pays en développement. Les experts ont identifié plusieurs aspects de propriété industrielle qui touchent à la protection des consommateurs, et notamment aux intérêts des consommateurs des pays en développement. Ils ont recommandé que le Bureau international prépare, en faisant au besoin appel à des consultants, un document qui décrive, en tenant compte des débats de la réunion, les problèmes que posent au consommateur les aspects retenus dans la liste et indique, pour tous ces problèmes, les solutions qui ont été adoptées aux niveaux international et régional ainsi que les différentes solutions qui ont été proposées à ces niveaux. Les experts ont aussi recommandé que le document établi par le Bureau international soit soumis à une nouvelle réunion d'experts, qui l'étudierait en vue de déterminer si les solutions adoptées ou proposées permettent de régler convenablement les problèmes décrits ainsi que d'autres problèmes qui peuvent éventuellement se poser, et qui ferait des recommandations à ce sujet, en précisant si l'OMPI doit poursuivre plus avant ses travaux sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur.

F. Statistiques de propriété industrielle

49. Les statistiques relatives à l'année 1977, fondées sur les informations communiquées en 1978 par les offices de propriété industrielle, ont été réunies. Elles seront imprimées par photocomposition d'après une base de données sur ordinateur et seront publiées au cours du premier semestre de 1979.

G. Collection des lois et traités de propriété industrielle

50. Le Bureau international a continué de tenir à jour la collection des lois et traités de propriété industrielle, dont plusieurs ont été publiés dans la série législative intitulée *Lois et traités de propriété industrielle*, insérée dans la revue mensuelle *La Propriété industrielle*.

H. Revues de propriété industrielle

51. Les revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* ont continué de paraître chaque mois. La revue *La Propiedad Intelectual* a continué de paraître chaque trimestre en espagnol. *La Propriété industrielle* et *Industrial Property* sont maintenant disponibles sur microfiches pour les années 1962 à 1975 (en anglais) et pour les années 1885 à 1975 (en français). Chaque numéro peut être obtenu séparément sur demande.

I. Autres publications

52. Le Bureau international a publié en août 1978 le Supplément N° 3 à l'édition d'août 1976 du *Répertoire d'adresses d'administrations nationales de la propriété industrielle*.

53. Le Supplément N° 7 (1978) au Manuel des conventions concernant la propriété industrielle a été publié par le Bureau international en anglais en novembre 1978 et en français en décembre 1978.

J. Activités de coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle

54. Voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 » dans le numéro de mars 1979 de la présente revue (paragraphe 13 à 141).

II. Activités en matière de marques, de dessins et modèles industriels, d'appellations d'origine et d'indications de provenance

A. Marques

Union de Madrid (marques)

55. *Etats membres*. En 1978, aucun Etat n'est devenu membre de l'Union de Madrid pour l'enregistrement international des marques. A la fin de 1978, l'Union de Madrid comptait 24 Etats membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 13).

56. *Arrangement de Madrid (marques): Acte de Stockholm (1967)*. Aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion relatif à l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques en 1978.

57. *Arrangement de Madrid (marques): Actes en vigueur*. Des 24 Etats qui étaient membres de l'Union de Madrid (marques) au 31 décembre 1978, quatre étaient liés par l'Acte de Nice (1957) et 20 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid (marques).

58. *Statistiques*. En 1978, le nombre total d'enregistrements s'est élevé à 7.307, à quoi il faut ajouter 3.724 renouvellements effectués selon les dispositions des Actes de Nice ou de Stockholm de l'Arrangement de Madrid (marques). Le total des enregistrements et des renouvellements s'est donc élevé à 11.031 en 1978, contre 10.550 en 1977. Le nombre total des modifications inscrites au registre international des marques en 1978 s'est élevé à 13.153 contre 15.180 en 1977.

59. *Service des recherches d'antériorité*. Le Bureau international a continué d'assurer ce service, en application de l'article 5ter.2) de l'Arrangement de Madrid (marques). Le nombre total de recherches effectuées en 1978 s'est élevé à 2.254 contre 2.300 en 1977.

60. *Publications*. La revue *Les Marques internationales*, qui publie les enregistrements de marques, les renouvellements et les modifications et changements inscrits au registre international des marques conformément à l'Arrangement de Madrid (marques), a continué de paraître chaque mois.

61. *Mise sur ordinateur des enregistrements de marques de l'OMPI*. Les Etats membres de l'Union de Madrid représentés à la neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI en septembre-octobre 1978 ont autorisé le Directeur général à convoquer l'Assemblée et le Comité des Directeurs de l'Union de Madrid en session extraordinaire en 1979 afin de discuter le problème de la mise sur ordinateur de certaines opérations liées à l'enregistrement des marques selon l'Arrangement de Madrid et de prendre les décisions nécessaires, en particulier pour ce qui concerne les investissements nécessaires. Deux consultants — un spécialiste en gestion des marques sur ordinateur et un spécialiste en composition et photocomposition — ont préparé une étude qui évalue l'opportunité de mettre sur ordinateur certaines opérations liées à l'enregistrement des marques selon l'Arrangement de Madrid et, en particulier, les économies et/ou l'accroissement de l'efficacité que permettrait le recours à l'informatique pour ces opérations et/ou pour la publication du périodique *Les Marques internationales*. Cette étude sera examinée par l'Assemblée et par le Comité des Directeurs de l'Union de Madrid lors de leur session extraordinaire de février 1979.

Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT)

62. *Accessions*. En 1978, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion relatif au Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT). Le TRT n'est pas encore entré en vigueur.

63. *Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du TRT*. Le Comité intérimaire consultatif du Traité concernant l'enregistrement des marques a tenu sa troisième session en février 1978. Onze Etats y étaient

représentés en tant que membres du Comité tandis que deux Etats et 12 organisations non gouvernementales étaient représentés en qualité d'observateurs.

64. Le Comité intérimaire consultatif a examiné, sur la base de documents préparés par le Bureau international, un projet d'instructions administratives complété par plusieurs projets de formulaires et une liste d'autres formulaires à établir. Le Comité intérimaire consultatif a formulé des recommandations et des observations pour la révision des projets et de la liste précités.

65. Le Comité intérimaire consultatif a également discuté des activités de coopération pour le développement en faveur des pays en développement se rapportant au domaine des marques, sur la base d'un document soumis par le Bureau international. Il a appuyé sans réserve le programme de coopération pour le développement exposé dans le document susmentionné et a invité le Bureau international à en poursuivre l'exécution en coopération avec les Etats membres.

66. Enfin, le Comité intérimaire consultatif a discuté des perspectives de ratification du TRT ou d'adhésion à ce Traité. Toutes les délégations ont fait le point de la situation dans leurs pays. Elles ont toutes manifesté un grand intérêt pour le TRT, mais leurs déclarations ont montré que la ratification du TRT par leurs pays respectifs et son entrée en vigueur à l'égard de ces pays prendraient encore quelque temps. Toutefois, le Bureau international a rappelé que quatre pays en développement (Congo, Gabon, Haute-Volta et Togo) avaient déjà adhéré au TRT et qu'il ne fallait donc plus qu'une ratification ou adhésion pour que le TRT entre en vigueur.

Union de Nice

67. *Etats membres.* En 1978, aucun Etat n'est devenu membre de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques. A la fin de 1978, l'Union de Nice comptait 31 Etats membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 16).

68. *Arrangement de Nice: Acte de Stockholm (1967).* En 1978, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion relatif à l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques.

69. *Arrangement de Nice: Acte de Genève (1977).* L'Australie, le Bénin, la Finlande, l'Irlande, la Suède et la Tchécoslovaquie ont déposé des instruments de ratification ou d'adhésion concernant l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice, les 4 janvier 1978, 3 avril 1978, 12 juillet 1978, 31 octobre 1978,

6 novembre 1978 et 13 septembre 1978 respectivement. L'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice entrera en vigueur à l'égard de ces six Etats le 6 février 1979.

70. *Arrangement de Nice: Actes en vigueur.* Des 31 Etats qui étaient membres de l'Union de Nice au 31 décembre 1978, cinq étaient liés par l'Acte de Nice (1957) et 26 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Nice (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 16).

71. *Textes authentiques et officiels de l'Acte de Genève (1977).* Des copies certifiées conformes des textes authentiques en langues française et anglaise de l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice ont été adressées aux Etats membres de l'Union de Paris en février 1978. Ces textes ont aussi été publiés sous forme de brochures en mai-juin 1978. Les textes officiels en langues allemande et arabe de l'Acte de Genève (1977) de l'Arrangement de Nice ont été établis après consultation avec les gouvernements intéressés. Ils ont été publiés par le Bureau international sous forme de brochures en décembre et mai 1978, respectivement.

72. *Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques: révision de la liste alphabétique des produits et des services.* Le Groupe de travail temporaire créé par le Comité d'experts institué en vertu de l'Arrangement de Nice a tenu sa septième session en mars 1978. Six Etats et une organisation intergouvernementale étaient représentés à cette session.

73. Le Groupe de travail temporaire a pris note d'une liste de produits et de services qui avait été établie par ordinateur en respectant l'ordre des éléments de la liste alphabétique actuelle des produits et des services et en tenant compte des propositions faites par le Groupe avant sa session de mars. Cette liste sur ordinateur sera mise au point par le Bureau international après approbation des propositions de changements par ledit Comité d'experts.

74. Le Groupe de travail temporaire a étudié les observations présentées par les membres de l'Union de Nice qui ne sont pas membres du Groupe en ce qui concerne les propositions faites par ledit Groupe lors de ses précédentes sessions au sujet des changements à apporter à la liste alphabétique des produits et des services. Le Groupe de travail temporaire a donné au Bureau international des indications sur la suite à donner à un certain nombre de ces observations en établissant la liste alphabétique finale des produits et des services et a décidé de soumettre un certain nombre d'autres observations au Groupe de travail préparatoire institué par le Comité d'experts.

75. Le Groupe de travail préparatoire créé, lors de sa session de juin 1974, par le Comité d'experts établi conformément à l'Arrangement de Nice

a tenu sa deuxième session en octobre 1978. Sept Etats membres du Groupe de travail préparatoire étaient représentés. Un Etat et une organisation intergouvernementale étaient représentés à titre d'observateurs.

76. Le Groupe de travail préparatoire a préparé un projet de note (intitulé « Remarques générales précédant la liste des classes ») devant précéder les « Notes explicatives » de la classification internationale; ces « Remarques générales » indiquent les critères à appliquer lorsqu'un produit ou service ne peut pas être classé à l'aide de la liste des classes ou de la liste alphabétique. Le Groupe de travail préparatoire a décidé de soumettre au Comité d'experts les propositions de changements relatives à la liste des classes qu'il avait formulées lors de sa première session ainsi que les propositions qu'il a formulées lors de sa deuxième session. En ce qui concerne les classes de services, le Groupe de travail préparatoire a estimé qu'il n'était pas nécessaire de développer le libellé actuel de ces classes par l'adjonction d'indications figurant dans la liste alphabétique ou évoquées dans les notes explicatives relatives aux dites classes. Enfin, le Groupe de travail préparatoire a adopté un certain nombre de principes selon lesquels le Bureau international devrait présenter des propositions à une session ultérieure dudit Groupe de travail en vue de l'harmonisation de l'ensemble de la liste des classes.

Arrangement de Vienne (éléments figuratifs des marques)

77. *Accessions.* En 1978, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion concernant l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques.

Critères de similitude de marques verbales

78. Conformément aux recommandations faites par le Groupe de travail sur la gestion des marques par ordinateur à sa session de septembre 1976, le Bureau international a procédé, avec le concours d'un consultant, à une analyse des réponses données par 23 offices nationaux ou régionaux à une enquête du Bureau international portant sur les critères de similitude appliqués dans les pays de l'Union de Paris pour l'appréciation des risques de confusion entre les marques. L'analyse comprend, sur la base des réponses reçues, une liste, établie par pays, des critères de similitude appliqués dans un certain nombre de pays, un catalogue général indiquant, pour chaque pays, les critères de similitude appliqués sur son territoire et un tableau récapitulatif des réponses données par sept offices en ce qui concerne un certain nombre de cas pris en considération dans les « listes A B C ». Cette analyse a été transmise en mars 1978 à ces 23 offices précités et aux autres offices des pays membres de l'Union de Paris afin de recueillir leurs observations. L'analyse et les observations seront

communiquées par le Bureau international aux pays de l'Union de Paris ainsi qu'aux organisations et entreprises intéressées.

B. Dessins et modèles industriels

Union de La Haye

79. *Etats membres.* En 1978, aucun Etat n'est devenu membre de l'Union de La Haye pour le dépôt international des dessins et modèles industriels. A la fin de 1978, l'Union de La Haye comptait 15 Etats membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 15).

80. *Acte complémentaire de Stockholm (1967).* En 1978, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion relatif à l'Acte de Stockholm (1967) complémentaire à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels.

81. *Protocole de Genève (1975).* Ce Protocole n'est pas encore entré en vigueur. En 1978, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion concernant le Protocole.

82. *Arrangement de La Haye: Actes en vigueur.* Des 15 Etats qui étaient membres de l'Union de La Haye au 31 décembre 1978, 15 étaient liés par l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye et huit l'étaient également par l'Acte additionnel de Monaco (1961). Six Etats ont ratifié l'Acte de Stockholm (1967) complémentaire à l'Arrangement de La Haye ou adhéré à cet Acte.

83. *Organes directeurs.* L'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de La Haye se sont réunies en sessions extraordinaires pendant la neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI, en septembre-octobre 1978.

84. *Taxes de l'Union de La Haye.* Lors des sessions susmentionnées, l'Assemblée et la Conférence de représentants de l'Union de La Haye ont décidé de relever, à compter du 1^{er} janvier 1979, les taxes perçues pour couvrir les dépenses du Bureau international relatives à l'administration du service de dépôt international de dessins et modèles industriels créé par l'Arrangement de La Haye. Un tableau des nouveaux montants a été publié dans le numéro d'octobre 1978 de la revue *Les Dessins et Modèles internationaux* et joint au numéro de novembre 1978 des revues *La Propriété industrielle* et *Industrial Property*. Ce tableau a également été communiqué en octobre 1978 aux Offices nationaux de propriété industrielle des Etats membres de l'Union de La Haye.

85. *Statistiques.* En 1978, le nombre total des dépôts internationaux s'est élevé à 1.885, et le total des prolongations à 981, contre 1.908 et 819, respectivement, en 1977. En 1978, le nombre des dépôts

ouverts a été de 1.328 et celui des dépôts fermés de 557; le nombre des dépôts simples a été de 949 et celui des dépôts multiples de 936. En 1977, les chiffres correspondants étaient de 1.327, 581, 957 et 951, respectivement. Le total des objets déposés en 1978 a été de 21.967, dont 11.462 étaient à deux dimensions (dessins) et 10.505 à trois dimensions (modèles), contre 24.461, 13.717 et 10.744, respectivement, en 1977.

86. *Publications.* Le périodique *Les Dessins et Modèles internationaux* a continué de paraître chaque mois.

Union de Locarno

87. *Etats membres.* En 1978, aucun Etat n'est devenu membre de l'Union de Locarno pour la classification internationale pour les dessins et modèles industriels. A la fin de 1978, l'Union de Locarno comptait 16 Etats membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 18).

88. *Classification internationale des dessins et modèles industriels.* Le Comité d'experts créé par l'article 3 de l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels a tenu sa deuxième session en mai 1978. Sept Etats membres de l'Union de Locarno étaient représentés à cette session. Trois Etats membres de l'Union de Paris, qui ne sont pas membres de l'Union de Locarno, et une organisation intergouvernementale étaient représentés en qualité d'observateurs.

89. Le Comité d'experts a adopté le texte des « Remarques générales précédant la liste des classes », préparé par le Bureau international. Le Comité d'experts a aussi adopté plusieurs modifications et compléments à la classification internationale pour les dessins et modèles industriels, sur la base de propositions soumises par le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Norvège, la Suède et l'Union soviétique.

90. Le Comité d'experts a invité le Bureau international à vérifier si les décisions prises au cours de sa session, notamment sur les « Remarques générales », pourraient avoir des incidences sur d'autres parties de la classification internationale et à présenter, le cas échéant, en vue de la prochaine session, des propositions propres à mettre l'ensemble de la classification internationale, et en particulier les notes explicatives, en harmonie avec ces décisions. Le Comité d'experts a aussi invité le Bureau international à procéder à une étude attentive de certaines propositions tendant à la création de nouvelles classes et au remaniement des sous-classes relevant de certaines classes, et à examiner en particulier les conséquences que leur adoption pourrait avoir sur l'ensemble de la classification.

91. Les décisions du Comité d'experts, y compris les compléments et modifications apportés à la

classification internationale, ont fait l'objet, en août 1978, d'une notification du Bureau international aux Offices de propriété industrielle des pays membres de l'Union de Locarno. En application de l'article 4.1) de l'Arrangement de Locarno, les décisions du Comité d'experts impliquant le transfert de produits d'une classe à une autre entrent en vigueur six mois après la date d'envoi de la notification correspondante, c'est-à-dire, en l'occurrence, le 3 février 1979. Les modifications et compléments adoptés par ledit Comité seront incorporés dans une nouvelle édition de la classification internationale qui sera établie à l'aide d'un ordinateur et qui paraîtra après l'expiration du délai de six mois précité.

C. Appellations d'origine

Union de Lisbonne

92. *Etats membres.* En 1978, aucun Etat n'est devenu membre de l'Union de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. A la fin de 1978, l'Union de Lisbonne comptait 16 Etats membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 17).

93. *Arrangement de Lisbonne: Acte de Stockholm (1967).* En 1978, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion relatif à l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international.

94. *Arrangement de Lisbonne: Actes en vigueur.* Des 16 Etats qui étaient membres de l'Union de Lisbonne au 31 décembre 1978, trois étaient liés par l'Acte de Lisbonne (1958) et 13 par l'Acte de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Lisbonne.

95. *Textes officiels.* Le texte officiel en langue arabe de l'Arrangement de Lisbonne (Acte de Stockholm, 1967) a été publié sous forme de brochure en février 1978.

96. *Statistiques.* En 1978, 21 demandes d'enregistrement d'appellations, provenant de la Bulgarie (20) et du Mexique (1), ont été déposées auprès du Bureau international et enregistrées par ce dernier. Depuis l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Lisbonne le 25 septembre 1966 jusqu'au 31 décembre 1978, 669 appellations d'origine ont été enregistrées, dont 19 provenaient de l'Algérie, 40 de la Bulgarie, 18 de Cuba, 426 de la France, 24 de la Hongrie, une d'Israël, 25 de l'Italie, une du Mexique, deux du Portugal, 106 de la Tchécoslovaquie et sept de la Tunisie.

D. Protection d'emblèmes, signes, poinçons, sigles et dénominations (article 6^{ter} de la Convention de Paris)

97. En 1978, aucun emblème d'Etat, signe ou poinçon officiel n'a été communiqué au Bureau

international conformément à l'article 6ter.1) a) de la Convention de Paris, par les pays membres de l'Union de Paris. Quatre emblèmes, deux sigles, cinq dénominations et un drapeau ont été communiqués au Bureau international, conformément à l'article 6ter.1) b) de la Convention de Paris, par trois organisations intergouvernementales; le Bureau international a adressé trois notifications aux pays membres de l'Union de Paris.

E. Indications de provenance

Arrangement de Madrid (indications de provenance)

98. *Etats contractants.* En 1978, aucun Etat n'est devenu partie à l'Arrangement de Madrid concernant la répression des indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits. A la fin de 1978, 32 Etats étaient parties à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 11).

99. *Acte additionnel de Stockholm (1967).* En 1978, aucun Etat n'a déposé d'instrument de ratification ou d'adhésion concernant l'Acte additionnel de Stockholm (1967) de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance).

100. *Actes en vigueur.* Des 32 Etats qui étaient parties à l'Arrangement de Madrid (indications de provenance) au 31 décembre 1978, trois étaient liés par l'Acte de La Haye (1925), neuf par l'Acte de Londres (1934), 20 par l'Acte de Lisbonne (1958) et 18 l'étaient également par l'Acte additionnel de Stockholm (1967).

III. Activités de coopération et d'information en matière de brevets

A. Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Etats membres

101. En 1978, les Etats suivants ont déposé leurs instruments de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et sont devenus liés par ledit Traité à partir des dates indiquées ci-après: Brésil, 9 avril 1978; Danemark (à l'exclusion du chapitre II), 1^{er} décembre 1978; Japon, 1^{er} octobre 1978; Luxembourg (à l'exclusion du chapitre II), 30 avril 1978; Suède, 17 mai 1978. A la fin de 1978, le PCT, qui est entré en vigueur le 24 janvier 1978, comptait 20 Etats membres (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 19).

Application du chapitre II du PCT

102. Les dispositions du chapitre II du PCT et les dispositions correspondantes de son règlement d'exécution sont devenues applicables au Brésil et à la Suède le 9 avril 1978 et le 17 mai 1978, respectivement.

Ces dispositions sont également applicables aux autres Etats liés par le PCT, à l'exception du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Luxembourg et de la Suisse.

Textes officiels

103. Lors de sa deuxième session, l'Assemblée de l'Union PCT a désigné l'arabe et l'italien comme langues dans lesquelles des textes officiels du PCT seront établis par le Directeur général après consultation des gouvernements intéressés.

104. Un texte en langue arabe du PCT a été publié sous forme de brochure en mai 1978.

105. Le texte officiel en langue allemande des modifications apportées au règlement d'exécution annexé au PCT, qui ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union PCT le 14 avril 1978, a été publié en juin 1978.

Travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du PCT

106. Les travaux préparatoires à l'entrée en vigueur du PCT ont été menés à bien par les Comités intérimaires du PCT, avec l'aide du Bureau international, lors de leurs dernières sessions. Le Comité intérimaire consultatif pour les questions administratives a tenu sa dernière session en octobre 1977. Les deux autres comités intérimaires — le Comité intérimaire de coopération technique et le Comité intérimaire d'assistance technique — ont tenu leurs dernières sessions en janvier 1978 et en mars 1978, respectivement. On trouvera un compte rendu des travaux de ces sessions aux paragraphes 107 à 111 ci-après.

107. *Comité intérimaire de coopération technique.* Le Comité intérimaire de coopération technique a tenu sa huitième et dernière session en janvier 1978, conjointement avec la première session du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) (voir les paragraphes 189 à 199 ci-après). Vingt Etats et deux organisations intergouvernementales étaient représentés à cette session.

108. Le Comité intérimaire a pris note du « Résumé des activités techniques du Comité intérimaire de coopération technique » et a décidé que, sous réserve d'une adjonction, le document en question résumait convenablement les activités qu'il avait menées pendant son mandat intérimaire (c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur du PCT).

109. *Comité intérimaire d'assistance technique.* Le Comité intérimaire d'assistance technique a tenu sa septième et dernière session en mars 1978, en commun avec la cinquième session du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 », paragraphes 13 à 16, dans le numéro de mars 1979 de la présente revue). Vingt Etats, deux

organisations intergouvernementales et trois organisations non gouvernementales étaient représentés à cette session.

110. Le Comité intérimaire a pris note, en les approuvant, des futures tâches du Comité d'assistance technique du PCT, qui devraient conduire à demander des directives à ce Comité pour les aspects de l'assistance technique aux pays en développement qui ont une incidence directe sur l'utilisation du PCT dans ces pays.

111. Le Comité intérimaire a également pris note de rapports sur les collections de documents de brevets mises à la disposition des pays en développement (voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 », paragraphe 186.g), dans le numéro de mars 1979 de la présente revue) ainsi que d'un rapport sur l'état d'avancement de l'établissement d'une liste de la littérature autre que celle des brevets (périodiques techniques) qui pourrait être fournie gratuitement ou à des conditions très avantageuses aux pays en développement. Plusieurs suggestions ont été faites en vue de permettre aux pays en développement d'obtenir plus facilement les périodiques techniques figurant sur la liste qui correspondent à leurs besoins.

Comité préparatoire du PCT

112. Le Comité préparatoire du PCT a été convoqué par le Directeur général en février 1978 pour contribuer à la préparation de la première session de l'Assemblée de l'Union PCT. Douze Etats, qui avaient ratifié le PCT ou y avaient adhéré et dix autres Etats, qui avaient été membres des Comités intérimaires du PCT, ainsi que deux organisations intergouvernementales et cinq organisations internationales non gouvernementales, étaient représentés à la session.

113. Le Comité préparatoire du PCT a étudié et formulé des recommandations, à l'attention de l'Assemblée du PCT, sur plusieurs questions qui ont été par la suite examinées par ladite Assemblée (voir les paragraphes 117 à 125 ci-après).

Assemblée PCT

114. L'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT) a tenu ses deux premières sessions en 1978, la première en avril et la deuxième (première extraordinaire) en septembre-octobre pendant la neuvième série de réunions des organes directeurs de l'OMPI et des Unions administrées par l'OMPI.

115. Douze des Etats membres de l'Union PCT étaient représentés à ces deux sessions. Douze autres Etats, qui ne sont pas membres de l'Union PCT mais qui contribuent au budget de cette Union, ainsi que deux organisations intergouvernementales habilitées

à délivrer des brevets valables dans un ou plusieurs Etats membres de l'Union PCT, ont participé à la première session en qualité d'observateurs spéciaux; huit de tels Etats et deux organisations ainsi habilitées ont participé à la deuxième session en cette qualité. En outre, cinq autres Etats membres de l'Union de Paris ont participé à la première session, et quatre à la deuxième, en qualité d'observateurs; une autre organisation intergouvernementale et dix organisations internationales non gouvernementales ont été représentées en qualité d'observateurs à la première session, deux et six respectivement à la deuxième session.

116. La première session de l'Assemblée PCT a été ouverte par le Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI, qui, en souhaitant la bienvenue aux participants, a souligné l'importance de cette première session de l'Assemblée dans l'histoire du PCT. Il a adressé des vœux particuliers de bienvenue aux invités d'honneur (M. J. B. van Benthem, le Professeur G. H. C. Bodenhäuser, M. D. Ekani, le Dr K. Haertel, le Dr A. Krieger, le Professeur F. Savignon et M. W. E. Schuyler, Jr.) qui avaient accepté son invitation à la session, à laquelle il les avait conviés en témoignage de l'éminente contribution qu'ils ont apportée à la mise au point et à l'entrée en vigueur du PCT.

117. Les questions abordées par l'Assemblée à sa première session et les décisions prises à cette occasion sont exposées dans les paragraphes 118 à 122, 124 et 125 ci-après; celles qui concernent la deuxième session sont exposées aux paragraphes 121 et 123 ci-après.

118. *Questions concernant la protection du droit d'auteur des publications du PCT.* A sa première session, l'Assemblée a décidé qu'aucune mention de réserve du droit d'auteur ne devrait figurer sur les brochures publiant les demandes internationales, et que le Bureau international devrait renoncer à exercer tout droit d'auteur à cet égard, même si ce droit existait.

119. *Nomination des administrations chargées de la recherche internationale et des administrations chargées de l'examen préliminaire international.* Après avoir approuvé, sous réserve de certaines modifications, les projets d'accords qui lui étaient soumis, et après la signature, le 11 avril 1978, des accords et protocoles d'accords concernant l'établissement et le rôle des offices considérés en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et/ou de l'examen préliminaire international, l'Assemblée a procédé aux nominations suivantes: i) comme administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, l'Office autrichien des brevets (pour autant que l'accord joint au protocole d'accord soit signé et dès la date à laquelle l'Autriche sera liée par le PCT), l'Office japonais des brevets (pour autant que l'accord joint au protocole d'accord

soit signé et dès la date à laquelle le Japon sera lié par le PCT) (voir le paragraphe 129 ci-après), le Comité d'Etat de l'URSS pour les inventions et les découvertes, l'Office royal des brevets et de l'enregistrement de la Suède (à compter du 17 mai 1978, date à partir de laquelle la Suède est devenue liée par le PCT) et l'Office européen des brevets; ii) comme administration chargée de la recherche internationale, l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique; iii) comme administration chargée de l'examen préliminaire international, l'Office des brevets du Royaume-Uni.

120. *Date à partir de laquelle des demandes internationales peuvent être déposées et des demandes d'examen préliminaire international être présentées.* L'Assemblée a fixé au 1^{er} juin 1978 la date à partir de laquelle il est possible de déposer des demandes internationales et de présenter des demandes d'examen préliminaire international.

121. *Modifications du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).* A ses première et deuxième sessions, l'Assemblée a adopté des modifications concernant certaines règles du règlement d'exécution du PCT et notamment la règle fixant le montant des taxes. A sa deuxième session, l'Assemblée a également adopté certaines interprétations des règles 47.2 et 48.3b) dudit règlement.

122. *Instructions administratives.* A la suite de consultations qui se sont déroulées au cours de la première session de l'Assemblée entre le Bureau international, les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international, l'Assemblée a noté que, compte tenu de l'avis favorable émis par ces offices récepteurs et ces administrations au sujet des instructions administratives, le Directeur général promulguerait ces dernières et les publierait dans le premier numéro de la Gazette devant paraître le 1^{er} mai 1978, en fixant le 1^{er} juin 1978 comme date de leur entrée en vigueur.

123. Lors de la deuxième session de l'Assemblée, des consultations ont aussi eu lieu entre le Bureau international, les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international au sujet de certaines modifications des instructions administratives.

124. *Éléments publiés de la littérature autre que celle des brevets.* A la suite de consultations qui se sont déroulées lors de la première session de l'Assemblée entre le Bureau international et les administrations chargées de la recherche internationale, et au cours desquelles ces administrations ont approuvé les éléments publiés de la littérature autre que celle des brevets qui, une fois publiés par le Bureau international, feraient partie de la documentation minimale du PCT, l'Assemblée a noté que le Bureau inter-

national publierait dans la Gazette, et confirmerait ainsi, les éléments publiés de la littérature autre que celle des brevets faisant partie de la documentation minimale du PCT.

125. *Etablissement du Comité de coopération technique, du Comité d'assistance technique et du Comité des questions administratives et juridiques.* Lors de sa première session, l'Assemblée a établi trois comités — le Comité de coopération technique (PCT/CTC), le Comité d'assistance technique (PCT/CTA) et le Comité des questions administratives et juridiques (PCT/CAL) — et a adopté les règlements intérieurs de ces comités. En outre, afin d'éviter que le mandat du PCT/CTC et celui du PCT/CAL se chevauchent, l'Assemblée en a donné l'interprétation suivante: étant donné, notamment, qu'il sera étroitement associé au Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets, le PCT/CTC s'occupera uniquement des questions de documentation en matière de brevets s'inscrivant dans le cadre du PCT.

Comité de coopération technique du PCT

126. *Première session.* Le Comité de coopération technique du PCT a tenu sa première session en septembre 1978. Cette session s'est tenue conjointement avec la deuxième session du Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (voir les paragraphes 189 à 199 ci-après).

127. Onze Etats membres du Comité de coopération technique et une administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international (membre d'office) ont participé à la deuxième session du Comité; dix Etats ayant le statut d'observateurs spéciaux à l'Assemblée du PCT y ont été représentés en qualité d'observateurs spéciaux; huit autres Etats, deux organisations intergouvernementales et quatre autres organisations y ont été représentés en qualité d'observateurs.

128. Le Comité de coopération technique a examiné les tâches déjà entreprises par l'ancien Comité intérimaire de coopération technique telles que résumées par ce dernier lors de sa huitième et dernière session. Le Comité de coopération technique a décidé que le Bureau international devrait maintenir tant l'inventaire des documents de brevets, en tant que partie intégrante de la documentation minimale du PCT, que la liste des revues de littérature autre que celle des brevets. Il a décidé que les autres tâches en cours devraient être transmises, pour action, au Groupe de travail du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets.

Administrations chargées de la recherche internationale et administrations chargées de l'examen préliminaire international

129. L'accord entre l'Office des brevets du Japon et le Bureau international concernant l'établissement

et le rôle de l'Office japonais des brevets en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international a été signé le 17 juillet 1978. L'Office des brevets du Japon est devenu une telle administration dès la date d'entrée en vigueur du PCT à l'égard du Japon, à savoir le 1^{er} octobre 1978.

130. En ce qui concerne les autres offices des brevets nommés en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international, voir le paragraphe 119 ci-dessus.

Demandes internationales selon le PCT

131. Conformément à l'article 12 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les exemplaires originaux de 459 demandes internationales ont été transmis au Bureau international par les offices récepteurs entre le 1^{er} juin 1978 (date à partir de laquelle des demandes internationales selon le PCT pouvaient être déposées) et le 31 décembre 1978. Ces exemplaires ont été transmis par les Offices suivants: Allemagne (République fédérale d') (36), Brésil (5), Etats-Unis d'Amérique (112), France (46), Japon (52), Royaume-Uni (53), Suède (89), Suisse (43), Union soviétique (1), Office européen des brevets (22). Le nombre d'Etats ou de groupes d'Etats pour lesquels des taxes de désignation ont été payées a été de 4,04 en moyenne. La moyenne des désignations par demande internationale a été de 5,63.

Publications du PCT

132. En mai 1978, le Bureau international a annoncé la parution et les prix des publications suivantes concernant le Traité de coopération en matière de brevets (PCT): PCT — Guide du déposant; PCT (Traité et règlement d'exécution); *Gazette du PCT*; éléments de la littérature autre que celle des brevets selon la règle 34.1.b)iii) du PCT (parus dans le N° 2 de la *Gazette du PCT*) (ancien document PCT/INT/1); instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (parues dans le N° 1 de la *Gazette du PCT* ou publiées comme brochure distincte A4 ou bien avec les annexes (tous les formulaires du PCT)) (ancien document PCT/INT/2); Guide à l'usage des offices récepteurs pour le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/INT/4); Directives concernant la recherche internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/INT/5); Directives concernant l'examen préliminaire international selon le Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/INT/6); Directives concernant les dessins selon le Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/INT/7); Directives concernant la préparation des abrégés des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/INT/8);

Directives concernant la publication selon le Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/INT/9); Délais selon le Traité de coopération en matière de brevets (document PCT/INT/10); Actes de la Conférence diplomatique de Washington (1970).

133. En novembre 1978, le Bureau international a annoncé le fait que les demandes internationales publiées (brochures) et les rapports de recherche internationale étaient disponibles et en a indiqué les prix.

134. La brochure intitulée PCT — Guide du déposant est parue pour la première fois en mars 1978 et une nouvelle version plus complète et mise à jour a été publiée en mai 1978. Ce Guide, qui existe en allemand, en anglais et en français, fait l'objet d'une large diffusion.

135. La *Gazette du PCT* a commencé à paraître le 11 mai 1978, en deux éditions distinctes, l'une en langue anglaise et l'autre en langue française. Neuf numéros ont paru en 1978.

136. La *Gazette du PCT* comprend quatre sections contenant des renseignements concernant les demandes internationales publiées (section 1: les données bibliographiques, le titre, l'abrégé et un dessin (s'il y a lieu) de chaque demande internationale publiée; section 2: toute notification officielle relative à une demande internationale publiée; section 3: quatre index distincts facilitant l'accès aux renseignements les plus importants contenus dans la section 1 ainsi que des renseignements de caractère général; section 4: notifications officielles relatives à des sujets présentant un intérêt pour les déposants utilisant la voie du PCT, pour les Etats parties au PCT et pour le public en général).

Séminaires PCT

137. Des séminaires et des conférences sur l'application du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ont été organisés par des offices nationaux de propriété industrielle et par des organisations intéressées, avec le concours de l'OMPI.

138. Un séminaire sur le PCT, qui a été suivi par 550 personnes environ, a été organisé à Munich, en avril 1978, par l'Office des brevets de la République fédérale d'Allemagne, l'Office européen des brevets, la Fédération des industries allemandes et la Chambre des conseils en propriété industrielle d'Allemagne, en coopération avec l'OMPI.

139. Une journée d'étude sur la « Mise en vigueur du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) » a été organisée à Paris, en avril 1978, par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) de la France, la Compagnie nationale des conseils en brevets d'invention, l'Association des spécialistes en propriété industrielle et l'OMPI et a réuni environ 400 personnes.

140. Une conférence sur le PCT, qui a été suivie par 250 personnes environ, a été organisée sous l'égide de l'OMPI, de l'Office des brevets du Royaume-Uni et de la Fédération des marques, des brevets et des dessins et modèles, à Londres, en mai 1978.

141. Un séminaire sur le PCT a été organisé à Paris, en mai 1978, par la Fondation nationale pour le droit de l'entreprise avec le concours du Centre d'études internationales de la propriété industrielle (CEIPI); ce séminaire a réuni environ 80 participants.

142. Un séminaire sur le PCT a été organisé à Washington, D.C., en juin 1978 par l'*American Bar Association (ABA)* et l'*American Patent Law Association (APLA)*; il a été suivi par environ 120 participants. Le Directeur général a prononcé une allocution lors de ce séminaire et un fonctionnaire du Bureau international a fait un exposé sur l'administration du PCT.

143. Un séminaire sur le PCT a été organisé par l'Office des brevets du Japon, en collaboration avec cinq organisations (le Groupe national japonais de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation (JAII), l'Association japonaise des brevets (JPA), le Centre japonais d'information en matière de brevets (JAPATIC) et l'Association des conseils en propriété industrielle du Japon) à Tokyo, en juin 1978; plus de 550 personnes y ont assisté. Un autre séminaire sur le PCT a été organisé en juin 1978 par le département d'Osaka de l'Office japonais des brevets, à Osaka, spécialement à l'intention de quelque 35 personnalités du domaine des brevets, qui avaient été invitées. A l'occasion de ces deux séminaires, des exposés ont été présentés par un fonctionnaire du Bureau international.

144. Un séminaire sur le PCT a été organisé à Canberra (Australie) en septembre 1978 par l'Office australien des brevets. Il a été suivi par quelque 130 participants. Un fonctionnaire du Bureau international a présenté un exposé au séminaire.

145. En avril 1978, des fonctionnaires du Bureau international ont également présenté des exposés sur le PCT devant environ 200 fonctionnaires du département de l'Office européen des brevets à La Haye.

B. Classification internationale des brevets (CIB)

Arrangement (IPC) de Strasbourg

146. *Accessions.* Le Portugal a déposé, le 28 avril 1978, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets. L'Arrangement de Strasbourg entrera en vigueur à l'égard du Portugal le 1^{er} mai 1979. L'Arrangement de Strasbourg est entré en vigueur à l'égard de la Tchécoslovaquie le

3 août 1978. A la fin de 1978, les Etats membres de l'Union IPC étaient au nombre de 25 (voir tableau des Etats membres, *La Propriété industrielle*, 1979, p. 20).

Revision et application uniforme de la CIB

147. *Comités et Groupes de travail.* En 1978, le Comité d'experts a tenu une session, à Genève en septembre, et son Comité directeur s'est réuni à Tokyo en juin-juillet. Le Groupe de travail spécial sur la revision du Guide d'utilisation de la CIB s'est réuni deux fois, en mars et octobre 1978. Les cinq Groupes de travail qui s'occupent de la revision des diverses sections de la CIB se sont réunis chacun deux fois, sauf le Groupe de travail V qui ne s'est réuni qu'une fois. Les questions qu'ils ont traitées sont indiquées ci-après (paragraphe 148 à 154).

148. *Propositions relatives à la deuxième période de revision (1974 à 1979).* Les cinq Groupes de travail ont continué d'examiner les propositions détaillées relatives à la deuxième période de revision (1974 à 1979) concernant les diverses sections de la CIB: le Groupe de travail I, qui s'est réuni à Vienne en février-mars 1978 et à Genève en octobre 1978, a étudié la revision des sections C et D; le Groupe de travail II, qui s'est réuni à Londres en avril 1978 et à Genève en novembre 1978, a étudié la revision des sections G et H; le Groupe de travail III, qui s'est réuni à Rijswijk en avril 1978 et à Genève en décembre 1978, a étudié la revision de la section B; le Groupe de travail IV, qui s'est réuni à Munich en janvier 1978 et à Genève en octobre 1978, a étudié la revision des sections A, E et F; le Groupe de travail V, qui s'est réuni à Genève en avril 1978, a étudié l'état d'avancement du reclassement des dossiers de recherche selon la CIB, le choix et le classement des exemples pour la formation et le contenu de la page de couverture des exemples approuvés, l'inclusion d'un schéma de classement dans les Instructions à l'usage des classificateurs et les critères à appliquer pour déterminer les priorités de revision de la CIB.

149. *Revision de la CIB; troisième période de revision.* Le Comité d'experts a approuvé, sous réserve de certaines modifications, plusieurs amendements à la CIB qui avaient été recommandés par le Comité directeur à sa session de juillet 1978. Le Comité d'experts a décidé de renvoyer au Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) les recommandations formulées par le Comité directeur en ce qui concerne l'élaboration de règles destinées à orienter les travaux des futurs organes chargés de la revision de la CIB. Le Comité d'experts a entériné la recommandation adressée par le Comité directeur au PCPI, tendant à ce que les éléments de la présente période de revision dont les Groupes de travail I à IV proposaient le report soient dûment pris

en considération pour établir le programme de revision relatif à la troisième période de revision. Le Comité d'experts a enfin décidé de confier au PCPI le soin d'étudier et d'organiser les futurs travaux de revision de la CIB.

150. *Revision du Guide d'utilisation de la CIB*. Lors de sa réunion de Vienne en mars 1978, le Groupe de travail spécial sur la revision du Guide d'utilisation de la CIB a examiné un projet révisé du Guide d'utilisation et en a approuvé certaines parties, en décidant que le Bureau international devrait les adresser aux membres du Comité d'experts de l'Union IPC, pour observations. Lors de sa réunion de Genève en octobre 1978, il a examiné ce projet à la lumière des observations reçues et est convenu d'un projet définitif de Guide révisé.

Deuxième édition de la CIB

151. *Index des mots-clés*. Le Comité directeur a noté que l'Office de propriété industrielle de la France était prêt à mettre à jour l'index français des mots-clés et a demandé aux offices d'étudier la possibilité de se répartir le travail de mise à jour de l'index des mots-clés en anglais. En publiant, en juillet 1978, l'index espagnol des mots-clés pour la deuxième édition de la CIB, l'Office de propriété industrielle de l'Espagne a terminé ses travaux relatifs à la deuxième édition de la CIB, qu'il a publiée en espagnol et qui a été établie par le Bureau international comme texte officiel en mars 1977. Des exemplaires de la deuxième édition de la CIB et de l'index des mots-clés en espagnol peuvent être obtenus auprès de cet Office.

152. *Liste d'entrées modifiées de la deuxième édition de la CIB*. Le Comité d'experts a approuvé certains principes formulés par le Groupe de travail III et le Comité directeur quant au contenu, à la disposition et à la préparation d'un « document récapitulatif » contenant une liste d'entrées de la deuxième édition de la CIB qui avaient été modifiées au cours de la première période de revision.

Troisième édition de la CIB

153. Le Comité d'experts a approuvé, sous réserve de certaines modifications, la mise en page et la disposition de la troisième édition de la CIB telle que la lui avait soumise le Bureau international, lequel avait préparé cette mise en page et cette disposition conformément aux indications du Comité directeur.

Classement des documents de brevets selon la CIB

154. Conformément à la requête formulée par le Comité d'experts de l'Union IPC à sa session de novembre 1977, le Bureau international a porté à l'attention des offices de propriété industrielle qui, actuellement, ne classent leurs documents de brevets selon la CIB qu'à jusqu'au niveau des sous-classes, la

recommandation du Comité d'experts invitant ces offices à s'efforcer de classer ces documents jusqu'au niveau du groupe principal.

Guides des usagers de la CIB

155. Voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 », paragraphe 225, dans le numéro de mars 1979 de la présente revue.

Classement des dossiers de recherche (Système CAPRI)

156. Une étude sur l'état d'avancement du reclassement des dossiers de recherche selon la classification internationale des brevets (CIB), au 16 décembre 1977, a été publiée par le Bureau international en janvier 1978. Cette étude porte sur les travaux entrepris par les Offices de brevets de l'Autriche et de la République fédérale d'Allemagne ainsi que par l'Office européen des brevets.

C. ICIREPAT

Pays participants

157. Les 22 pays suivants sont membres (« pays participants ») du Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre offices de brevets (ICIREPAT) et sont représentés au sein du Comité plénier (PLC), qui est son organe principal: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Cuba, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique. L'Office européen des brevets (OEB) participe aussi aux activités de l'ICIREPAT.

Activités et comités

158. Les principales activités de l'ICIREPAT ont été poursuivies dans le cadre des comités techniques et du Comité plénier (PLC). Le PLC, réuni en janvier et septembre 1978, a passé en revue les activités du Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS) et du Comité technique chargé de la normalisation (TCST), qui avaient tenu des sessions en octobre et novembre 1977 respectivement, et, en avril 1978, a approuvé les rapports sur les activités passées et présentes des deux comités et s'est prononcé sur leurs conclusions et recommandations. Le TCST s'est également réuni en octobre 1978. Les programmes de travail des deux comités techniques ont été exécutés conformément au programme à long terme de l'ICIREPAT.

159. Le PLC et les comités techniques, avec l'assistance du Bureau international, se sont occupés des questions suivantes.

Besoins des pays en développement dans le domaine de la documentation et de la recherche documentaire en matière de brevets

160. Conformément à la décision prise par le PLC à sa session de janvier 1978, les huit pays en développement suivants ont participé à la session d'avril 1978 du TCST: Algérie, Kenya, Mexique, Philippines, Portugal, Turquie, Uruguay et Zambie.

Systèmes de recherche

161. Le TCSS a continué de surveiller et de superviser la mise en œuvre des systèmes de recherche déjà réalisés en coopération et de suivre ceux qui sont en cours de mise au point dans les divers offices.

162. *Systèmes opérationnels.* Les offices associés aux systèmes de recherche ont poursuivi régulièrement l'indexation de mise à jour; pour certains systèmes dont la réalisation est achevée, des dispositions ont été prises en vue de l'indexation de l'arriéré et cette opération a progressé.

163. *Réalisation de systèmes de recherche.* Les travaux de révision du Manuel de l'ICIREPAT ont été poursuivis afin de tenir compte de nouveaux modes de réalisation des systèmes de recherche.

164. Sur la recommandation du TCSS, le PLC a adopté le Schéma des principaux stades de décision pendant la réalisation d'un système de recherche.

165. Le PLC a aussi adopté des Principes concernant la fixation des dates limites pour les systèmes de recherche mécanisée.

166. Le TCSS a examiné un rapport du Bureau international sur les statistiques qui pourraient être utiles pour recenser les domaines techniques dans lesquels la recherche manuelle ne donne pas satisfaction; il a conclu qu'il convenait de joindre ce rapport en annexe au Schéma des principaux stades de décision pendant la réalisation d'un système de recherche et de le porter à l'attention du Groupe de travail V de l'IPC à sa prochaine session.

167. Le TCSS a décidé de porter à l'attention du Groupe de travail sur la planification du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) certaines propositions relatives aux problèmes soulevés par la mise en œuvre des systèmes de recherche mécanisée d'usage commun, en particulier en ce qui concerne le mesurage de la qualité d'ensemble d'un système, la fixation des dates limites optimales et la responsabilité d'un office associé à un système commun pour l'indexation de ses brevets nationaux.

168. Le TCSS a encore pris note d'un rapport de l'Office européen des brevets résumant les méthodes appliquées par différents offices pour le classement et

la recherche des revendications de type Markush. Il a conclu qu'il n'était pas souhaitable de réaliser un système de recherche mécanisée de type ICIREPAT dans ce domaine. Il a aussi conclu qu'il appartenait à chaque office national de brevets de déterminer si, dans les domaines techniques où des recherches portent sur des revendications de type Markush, les systèmes commerciaux de recherche mécanisée existants pourraient constituer des outils de recherche communs acceptables pour divers pays.

169. *Mise en œuvre des systèmes de recherche.* Les études ont été poursuivies sur les problèmes soulevés par la mise en œuvre des systèmes de recherche mécanisée et elles ont été axées sur les trois problèmes suivants: contenu des dossiers de recherche et intégrité de ceux-ci; accès aux documents correspondants; confiance dans les performances du système.

170. En ce qui concerne plus particulièrement l'accès aux documents de brevets, le PLC a approuvé un résumé de renseignements établi par le Bureau international sur la Compilation des méthodes d'accès rapide aux documents de brevets.

171. *Systèmes commerciaux.* Sur la recommandation du TCSS et compte tenu de certaines modifications proposées par un groupe de rédaction, le PLC a adopté des Principes directeurs à l'usage des offices amenés à expérimenter des systèmes commerciaux. Le PLC a approuvé une bibliographie choisie de documents de l'ICIREPAT relatifs à l'expérimentation des systèmes et aux questions connexes, établie par le TCSS pour qu'elle soit reprise comme chapitre 4.2 du Manuel de l'ICIREPAT.

172. *Systèmes d'indexation.* Le TCSS a approuvé une étude du Bureau international sur divers systèmes de recherche de l'information utilisés par les offices de brevets ou autres organismes exploitant des documents de brevets. Cette étude répertorie les différents systèmes d'indexation utilisés et donne des renseignements sur le domaine technique considéré, l'office d'origine, le nombre de termes utilisés, le mode de stockage, le stade de réalisation et les documents indexés.

173. Le TCSS a décidé de recommander au Groupe de travail sur la planification du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) de reprendre l'étude de l'utilisation possible de titres plus complets pour les inventions ou de mots clés venant compléter les symboles de la CIB dans un système sur ordinateur.

174. *Procédures de recherche à plusieurs étapes.* Le PLC a approuvé un résumé de renseignements établi par le Bureau international sur l'utilisation d'« outils de filtrage » dans les procédures de recherche à plusieurs étapes.

Normalisation

175. Le TCST et le Bureau international ont continué de recueillir des renseignements et de faire des études sur des problèmes relatifs à l'identification des documents de brevets, des bulletins officiels et des données qui figurent dans ces documents et ces bulletins ainsi que sur les caractéristiques relatives au format, à la mise en page, à la présentation, à la production et à la reproduction des documents de brevets et des bulletins officiels.

176. *Codes INID.* Le TCST a poursuivi la mise à jour des Codes INID (« ICIREPAT Numbers for Identification of Data »). Il est convenu de remplacer le titre du Code INID intitulé « Informations relatives à la priorité unioniste » par « Informations relatives à la priorité » afin de permettre aux pays de fournir non seulement les informations relatives à la priorité selon la Convention de Paris, mais aussi celles qui concernent la priorité nationale ou une priorité ne découlant pas d'une convention mais d'accords entre pays, bilatéraux ou autres.

177. *Signification juridique des dates indiquées sur les documents de brevets.* Le TCST a approuvé, sous réserve de quelques précisions et mises à jour à faire par le Bureau international, un tableau préparé par ce dernier et contenant des renseignements pour les pays qui y sont énumérés relatifs à la signification juridique des dates indiquées sur les documents de brevets établis par ces pays.

178. *Indication des dates dans les documents de brevets imprimés.* Le TCST a approuvé une rédaction révisée de la Désignation normalisée des dates à l'aide du calendrier grégorien (norme ST.2) afin que les pays qui veulent agir en conformité avec la norme 2014 de l'ISO (« Représentation numérique des dates ») puissent indiquer les dates dans l'ordre suivant: année, mois, jour, et non plus jour, mois, année.

179. *Identification de différents types de documents de brevets.* Le TCST a décidé de transmettre au Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI), pour examen par le Groupe de travail du PCPI sur la planification, la question de savoir de quelle manière le Code normalisé d'identification de différents types de documents de brevets (norme SI.8) pourrait être adapté au système d'identification verbal ou numérique des documents de brevets.

180. *Système de numérotation des documents de brevets.* Le PLC a adopté la Recommandation sur une numérotation des documents de brevets. Le TCST a approuvé une Recommandation sur la numérotation des documents de brevets publiés.

181. *Format, mise en page, présentation, production et reproduction des documents de brevets.* Le PLC a adopté la Compilation des principes directeurs et normes de l'ICIREPAT concernant les documents de

brevets publiés (norme ST.10). Le TCST a approuvé des modifications de la norme ST.10/B (Disposition des éléments de données bibliographiques). Ces modifications concernent l'inclusion, dans la première page des documents de brevets, de l'abrégé descriptif ou de la revendication principale et du dessin ou de la formule chimique, la disposition de cette partie de la première page et l'association du numéro du document de brevet avec le code à deux lettres du pays délivrant le brevet et avec le code SI.8 identifiant le type de document de brevet.

182. *Microformats.* Le PLC a adopté des Principes directeurs relatifs aux compositions par ordinateur sur microfiches (COM) et des Principes directeurs relatifs aux microfiches établies par procédé photo-optique.

183. *Enregistrement des numéros de demandes sur bande magnétique.* Le TCST a approuvé une version remise à jour de la norme SI.14 concernant l'enregistrement des numéros de demandes sur bande magnétique.

184. *Bulletins officiels.* Le TCST a demandé au Bureau international de préparer, sur la base des commentaires reçus des membres du TCST, un projet révisé de Recommandation sur le codage des rubriques publiées dans les bulletins officiels et de distribuer ce projet révisé, pour observations, à tous les membres du TCST en vue de la session conjointe du TCST et du Groupe de travail du PCPI sur l'information générale, prévue pour juin 1979.

Manuel de l'ICIREPAT

185. La neuvième édition du Manuel de l'ICIREPAT a été distribuée en juin 1978. Elle contient environ 120 pages de remplacement pour les volumes I et II, en anglais et en français.

Echange d'informations entre Offices des brevets

186. Les Offices des 20 pays et l'organisation qui suivent ont remis au Bureau international, en 1978, leurs rapports d'activité technique pour 1977. Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique, Institut international des brevets (IIB) (maintenant Direction générale I de l'Office européen des brevets (OEB)). Le Bureau international a adressé à tous les pays participants et à l'OEB ces rapports d'activité technique pour 1977. Il a en outre préparé un document faisant la synthèse du contenu de ces rapports et l'a présenté au PLC, qui en a pris note, lors de sa session de septembre 1978.

187. Deux nouveaux numéros du Bulletin de l'ICIREPAT — qui contient de brefs articles faisant le point des problèmes et des activités des Offices des

brevets en matière de documentation de brevets — ont été rédigés et diffusés au cours de l'année.

D. Coordination et coopération dans le domaine de l'information en matière de brevets

Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)

188. *Composition.* Sont membres du Comité permanent de l'OMPI chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) les Etats qui sont membres de l'Union PCT ou qui contribuent au budget de cette Union, ou qui sont membres de l'Union IPC, ou encore qui sont membres de l'Union de Paris et ont fait part au Directeur général de leur désir de devenir membres du PCPI, ainsi que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et l'Office européen des brevets (OEB). Au 1^{er} janvier 1978, les membres du PCPI étaient au nombre de 31. A la fin de 1978, les 53 Etats suivants étaient (outre les deux organisations susmentionnées) membres du PCPI: Algérie, Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo, Cuba, Danemark, Egypte, Empire centrafricain, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Hongrie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Monaco, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique allemande, République Dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Surinam, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Union soviétique, Yougoslavie, Zambie.

189. *PCPI et Groupe de planification.* Le PCPI et le Groupe de travail du PCPI sur la planification (Groupe de planification) ont tenu leurs deux premières sessions en 1978. Le PCPI s'est réuni en janvier et septembre 1978, et le Groupe de planification en avril et septembre 1978.

190. Vingt Etats et deux organisations, membres du PCPI, ont été représentés à la première session du PCPI; 29 Etats et une organisation, membres du PCPI, l'ont été à la deuxième session, ainsi qu'une organisation intergouvernementale, trois organisations internationales non gouvernementales et une organisation nationale en qualité d'observateurs. Tous les membres du Groupe de planification ont participé aux deux sessions du Groupe, à savoir: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique et Office européen des brevets (OEB). Un autre Etat a été représenté en qualité d'observateur à la première session.

191. Ni le Comité ad hoc pour la coordination des activités techniques de l'OMPI, ni le Comité exécutif

de l'Union de Paris, ou le Comité de coordination de l'OMPI qui, à leurs sessions de septembre-octobre 1977, avaient créé le PCPI, n'avaient demandé au Bureau international de présenter une documentation quelconque en prévision de la première session du PCPI. De même, lorsqu'il avait établi le Groupe de planification, le PCPI n'avait pas demandé au Bureau international de présenter de documentation pour la première session du Groupe. Les débats des premières sessions du PCPI et du Groupe de planification se sont déroulés sur la base de documents de travail établis par les Offices de propriété industrielle de quelques pays. Les débats des deuxième sessions du PCPI et du Groupe de planification se sont déroulés sur la base de commentaires reçus de certains Etats, au sujet des recommandations adoptées par le Groupe de planification lors de sa première session, des rapports du Groupe de planification, du Groupe d'experts sur l'information contenue dans les documents de brevets du Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, du Comité directeur du Comité d'experts de l'IPC et du Comité plénier de l'ICIREPAT, ainsi que des commentaires de certains Etats reçus peu avant la deuxième session du Groupe de planification.

192. Lors de sa première session (janvier 1978), le PCPI a défini ses buts, a établi le Groupe de planification et a déterminé les organisations qui devraient être invitées à ses sessions comme observateurs. Lors de sa deuxième session (septembre 1978), le PCPI s'est prononcé sur les recommandations adoptées par le Groupe de planification lors de ses réunions d'avril et de septembre 1978. Lesdites recommandations et les décisions du PCPI à leur sujet et à d'autres questions sont résumées dans les alinéas qui suivent.

193. *Buts du PCPI.* Le PCPI a marqué son accord général sur les deux principes suivants: il devra œuvrer à perfectionner les moyens d'accès à l'information technique que contiennent les documents de brevets, en gardant présents à l'esprit les besoins des utilisateurs actuels et nouveaux de cette information; il devra œuvrer à mettre en place un système commun d'information en matière de brevets qui s'appuyera notamment sur un fonds documentaire commun fondé sur la classification internationale des brevets (CIB).

194. *Structure du PCPI.* Le PCPI a décidé: que le Groupe de planification devrait être maintenu en 1979 avec les onze membres suivants: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni, Suède, Union soviétique, Zambie et Office européen des brevets (OEB); que trois autres Groupes de travail devraient commencer à fonctionner en 1979, à savoir le Groupe de travail sur l'information générale, le Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement et le

Groupe de travail sur l'information en matière de recherche; et que pourrait être membre de ces trois groupes de travail tout membre du PCPI qui le désire-rait et le notifierait au Directeur général de l'OMPI.

195. *Mandats et tâches des groupes de travail.* Le PCPI a défini comme suit les mandats de ses groupes de travail pour 1979 et leur a assigné les tâches suivantes en vue d'examen détaillé en 1979:

— *Groupe de travail sur la planification*: conseiller le PCPI sur la définition des aspects détaillés des objectifs, des tâches, du programme et des méthodes de travail du PCPI ainsi que sur ceux des groupes de travail créés par le PCPI;

— *Groupe de travail sur l'information générale*: traiter des tâches telles que celles se rapportant aux normes et des autres questions ne relevant pas du Groupe de travail sur l'information en matière de recherche ni du Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement;

— *Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement*: identifier les besoins des pays en développement dans le domaine de l'information en matière de brevets et élaborer des propositions sur les moyens de répondre à ces besoins et les modalités à suivre à cet effet;

— *Groupe de travail sur l'information en matière de recherche*: traiter des tâches concernant l'organisation et la mise à jour des fonds documentaires, y compris les questions touchant à la revision de la CIB et la mise au point de systèmes de recherche documentaire.

196. Le PCPI a en outre décidé que certaines tâches ne devaient pas être assignées à l'un quelconque de ses groupes de travail mais devraient être accomplies par le Bureau international et que ce dernier devrait faire rapport annuellement à leur sujet.

197. *Règlements intérieurs des groupes de travail.* Le PCPI a adopté les règlements intérieurs de ses groupes de travail et de leurs organes auxiliaires pour 1979.

198. *Procédures de travail du PCPI.* Le PCPI a établi les procédures de travail de ses groupes de travail en 1979, tout en reconnaissant que des modifications et des améliorations pourraient être nécessaires en 1980 et ultérieurement.

199. *Périodique international sur l'information en matière de brevets.* Le PCPI est convenu que le Bureau international poursuivra ses efforts tendant à la signature d'un accord avec la Commission des Communautés européennes (CCE) pour l'organisation en commun de la publication d'un périodique international sur l'information en matière de brevets (cet accord a été signé en novembre 1978 — voir le paragraphe 205 ci-après).

E. Centre international de documentation de brevets (INPADOC)

Création et services

200. Le Bureau international a continué de prêter son concours au Centre international de documentation de brevets (INPADOC), créé en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement autrichien et l'OMPI, dans ses relations avec les offices de brevets et les organismes intéressés et il a fait de son mieux pour favoriser la conclusion d'accords de coopération entre l'INPADOC et les offices nationaux de propriété industrielle ou d'autres administrations publiques et pour parvenir à une normalisation poussée de la présentation des données bibliographiques dans les documents de brevets et les bulletins officiels.

201. Des conversations ont eu lieu entre le Bureau international et des fonctionnaires de l'INPADOC, à Vienne en janvier, mars et décembre 1978, et à Copenhague en février 1978, sur ces questions et d'autres qui revêtent un intérêt commun.

202. En 1978, de nouveaux accords de coopération prévoyant que les offices de brevets intéressés fourniraient à l'INPADOC (sous forme déchiffirable par machine) des données bibliographiques relatives aux documents de brevets ont été conclus avec les autorités gouvernementales de la Turquie (en janvier) et de l'Inde (en mars), et avec les Offices de propriété industrielle du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (en février) et de la France (en décembre).

203. Le Conseil d'administration (*Aufsichtsrat*) de l'INPADOC, qui arrête la politique générale de l'INPADOC, s'est réuni en avril et en décembre 1978. L'OMPI est représentée à ce Conseil.

204. Sur la proposition du Directeur général, des fonctionnaires de la Chine ont visité l'INPADOC en novembre 1978 et ont été informés de ses activités, ainsi que de celles de l'OMPI en matière de documentation de brevets et d'information en la matière. Ces fonctionnaires comprenaient des représentants du Ministère des affaires étrangères, du Conseil pour la promotion du commerce international, de la Commission des constructions de la capitale de l'Etat, de la Commission d'Etat scientifique et technique, de l'Institut d'informations scientifiques et techniques, et de la Mission permanente de Chine à Genève. Des membres du personnel du Bureau international les ont accompagnés.

F. Bulletin d'information et de documentation en matière de brevets

205. Des conversations ont eu lieu entre le Bureau international et la Commission des Communautés européennes en janvier 1978 à Genève et en février 1978 à Luxembourg; elles ont abouti à un accord de principe dans lequel les deux parties conviennent de coopérer pour la rédaction, la publication et la diffu-

sion d'un bulletin d'information et de documentation en matière de brevets. La proposition prévoyant la publication de ce bulletin a été approuvée par les organes directeurs de l'OMPI en septembre-octobre 1978 lors de l'adoption du programme et du budget pour 1979. Un accord entre l'OMPI et la Commission des Communautés européennes concernant la coopération des deux organisations pour la rédaction, la publication et la diffusion du bulletin a été signé en novembre 1978.

G. Littérature voisine de celle des brevets

INSPEC

206. Le Bureau international a continué d'assister l'INSPEC (*Information Services in Physics, Electro-Technology, Computers and Control* de l'*Institution of Electrical Engineers*, de Londres) qui a lancé le système PAL (*Patent Associated Literature System*) ayant pour objet de faciliter aux offices de propriété industrielle l'accès à des secteurs déterminés de la littérature autre que celle des brevets; l'action du Bureau international a consisté à aider l'INSPEC dans ses efforts en vue d'étendre les services du PAL à un plus grand nombre d'abonnés parmi les offices en question et de conclure des accords de coopération avec l'INPADOC. Des conversations à cet effet et au sujet des moyens d'établir une concordance entre la classification de l'INSPEC et la classification internationale des brevets (CIB) ont eu lieu entre le Bureau international, l'INSPEC et l'INPADOC à Vienne, en janvier 1978.

Derwent

207. Le Bureau international est resté en relations avec *Derwent Publications Ltd.*, société de Londres spécialisée dans les services de documentation en matière de brevets. Un membre du Bureau international a participé à la conférence internationale sur les brevets organisée par Derwent et tenue à Stratford-on-Avon (Royaume-Uni) en avril 1978.

H. Symposium et exposés sur l'information et la documentation en matière de brevets

208. *Symposium : Bulgarie*. Un Symposium sur le rôle de l'information en matière de brevets dans le développement scientifique et technique national a été organisé à Varna (Bulgarie), en juin 1978, par l'Institut d'inventions et de rationalisations de la Bulgarie. Les exposés suivants ont été présentés: le rôle de l'information en matière de brevets dans le développement industriel; le rôle de l'information en matière de brevets dans le progrès technique de l'Union soviétique; le niveau actuel et les perspectives de développement de l'information en matière de brevets en Bulgarie; les services d'information en matière de brevets en République démocratique allemande; le rôle de

l'INPADOC; les activités d'information en matière de brevets de l'OMPI. Le premier et le dernier de ces exposés ont été présentés par un fonctionnaire de l'OMPI. Quelque 150 participants, représentant divers organismes gouvernementaux et industriels de la Bulgarie, ont participé au Symposium.

209. *Exposés : Japon*. Un membre du Bureau international a présenté des exposés sur les documents de brevets comme source d'information technique et sur les activités d'information de l'OMPI en matière de brevets d'abord à l'Office japonais des brevets, puis à des représentants de l'industrie lors d'une réunion organisée par l'Institut japonais de l'invention et de l'innovation à Tokyo, en juillet 1978. Une centaine de personnes ont pris part à chacune de ces réunions.

I. Coopération pour le développement en matière d'information et de documentation de brevets

210. Voir, dans le numéro de mars 1979 de la présente revue, « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 », et plus particulièrement ses paragraphes relatifs: à l'information technique contenue dans les documents de brevets (paragraphes 21 à 32); à l'organisation de réunions régionales et nationales sur l'information technique contenue dans les documents de brevets (paragraphes 69 à 73); et à l'assistance à certaines institutions régionales pour l'établissement de services d'information et de documentation de brevets (paragraphes 109, 110 et 119 à 123).

III. Autres activités

A. Relations avec les Etats

211. Voir « L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle en 1978 », paragraphes 206 à 211, dans le numéro de mars 1979 de la présente revue.

B. Relations avec les organisations intergouvernementales

212. *Commission des Communautés européennes (CCE)*. L'OMPI a été représentée à la réunion du Groupe de travail sur la mise en place d'un système de marques pour la Communauté européenne, convoqué par la Commission des Communautés européennes (CCE) à Bruxelles en février, juin et septembre 1978. Des entretiens ont eu lieu entre le Bureau international et les fonctionnaires de la Commission, à Bruxelles, en juillet 1978, sur les liens qui pourraient être établis à l'avenir entre ledit système et l'Arrangement de Madrid (marques) ainsi que le Traité concernant l'enregistrement des marques. L'OMPI a également été représentée à une réunion du Groupe de travail sur les recherches de marques réuni à Bruxelles en juillet 1978.

213. *Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)*. Le Directeur général a suivi une partie de la session de la Conférence des chefs des offices des inventions des pays du CAEM qui s'est tenue à Prague (Tchécoslovaquie) en juillet 1978. L'OMPI a également été représentée à la session de ladite Conférence qui s'est tenue à Tallin (Union soviétique) en décembre 1978.

214. *Organisation européenne des brevets (OEB)*. L'OMPI a été représentée aux sessions du Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets (OEB) tenues à Munich, en février, mars et décembre 1978. En avril 1978, le Bureau international et l'OEB ont conclu un accord sur l'établissement et les fonctions de l'OEB en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) (voir le paragraphe 119 ci-dessus). Le 19 mai 1978, le Directeur général de l'OMPI et le Président de l'OEB ont signé un accord établissant des relations de travail et de coopération entre les deux organisations. Le texte de cet accord a été approuvé par le Comité de coordination de l'OMPI lors de sa session de septembre-octobre 1978.

215. *Comité intérimaire pour le brevet communautaire*. L'OMPI a été représentée à la session du Comité intérimaire pour le brevet communautaire qui s'est tenue à Bordeaux (France) en juillet 1978.

216. *Institut international des systèmes appliqués (IIAS)*. Des conversations ont eu lieu à Laxenburg (Autriche) en mars 1978 entre le Bureau international et l'IIAS en vue de déterminer les études qui pourraient être faites sur le rôle que l'information technique contenue dans les documents de brevets joue dans la définition des stratégies globales.

217. *Conseil oléicole international*. Des discussions ont eu lieu à Madrid (Espagne) en septembre 1978 entre le Bureau international et le Secrétariat du Conseil oléicole international sur les activités d'intérêt mutuel, notamment sur les questions relatives à la protection des appellations d'origine et aux indications de provenance.

C. Relations avec les organisations internationales et nationales non gouvernementales

Organisation internationale de normalisation (ISO)

218. La coopération entre le Bureau international et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) s'est poursuivie dans le domaine de l'adoption de noms communs pour les pesticides.

219. La coopération s'est aussi poursuivie avec l'ISO dans le domaine de la documentation. L'OMPI a été représentée à la réunion de l'autorité de mise à jour de la norme ISO 3166 et du Comité technique 46

(documentation) et à la réunion de son Groupe de travail II tenue en février 1978.

220. Les conversations se sont poursuivies entre le Secrétariat de l'ISO et le Bureau international au sujet de la possibilité pour les deux organisations de conclure un accord de coopération.

Représentation à des réunions

221. L'OMPI a été représentée aux réunions suivantes d'organisations internationales ou nationales non gouvernementales s'occupant de propriété industrielle et de questions apparentées, au cours desquelles des questions intéressant directement l'OMPI ont été examinées: le Congrès marquant le centenaire de l'Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), à Munich, en mai 1978, où le Directeur général a prononcé une allocution; la Commission de la propriété industrielle de la Chambre de commerce internationale (CCI), à Paris, en février 1978; la Commission d'étude de la documentation en matière de brevets de la Fédération internationale de documentation (FID), à Stuttgart en avril 1978; la réunion marquant le centenaire de l'Association des Etats-Unis pour les marques (USTA), à Palm Beach en mai 1978.

222. Le Directeur général a prononcé une allocution à l'occasion du vingt-cinquième Congrès de la Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD), qui s'est tenu à Strasbourg en septembre 1978. Il a notamment parlé à cette occasion des conflits qui peuvent surgir entre une appellation d'origine et une marque, question qui est à l'étude dans le cadre de la revision envisagée de la Convention de Paris.

223. Un membre du Bureau international a présenté un exposé à la conférence internationale organisée par la *Licensing Executives Society International (LES)* et tenue à Utrecht (Pays-Bas) en mai 1978. Des membres de la Commission des activités internationales de la LES ont rencontré des membres du Bureau international en janvier 1978 pour évoquer avec eux des questions d'intérêt commun.

224. En outre, des fonctionnaires du Bureau international ont présenté des exposés sur la propriété industrielle et le transfert des techniques à l'occasion de leur participation à une conférence organisée par le Centre autrichien de productivité à Vienne en mars 1978, à un séminaire organisé par l'Université de Jabalpur (Inde) en février 1978, à un symposium sur « L'évolution récente du droit de la propriété industrielle en Europe » organisé par l'Institut universitaire international à Luxembourg en juillet 1978, et à un symposium organisé par Nestlé à Vevey (Suisse) en novembre 1978. Un fonctionnaire du Bureau international a également fait un exposé sur la protection des programmes d'ordinateur lors d'une conférence internationale organisée par le Centre d'étude du logiciel (CELOG) à Paris, en décembre 1978.

Unions internationales

Arrangement de Madrid (marques)

Ratification de l'Acte de Stockholm (1967)

ESPAGNE

Le Gouvernement de l'Espagne a déposé le 6 mars 1979 son instrument de ratification de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891.

L'Acte de Stockholm de l'Arrangement de Madrid entrera en vigueur à l'égard de l'Espagne le 8 juin 1979.

Notification Madrid (marques) N° 31, du 8 mars 1979.

Arrangement de La Haye

I

Adhésions et ratifications

BELGIQUE, LUXEMBOURG, PAYS-BAS

Les Gouvernements de la Belgique et des Pays-Bas ont déposé le 22 février 1979 leurs instruments de ratification et, à la même date, le Gouvernement du Luxembourg a déposé son instrument d'adhésion se rapportant au Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925.

Conformément aux dispositions de l'article 7.2)ii) dudit Protocole, le dépôt de ces instruments de ratification et d'adhésion avait été précédé du dépôt, le 23 octobre 1978 par le Gouvernement du Luxembourg et le 15 février 1979 par les Gouvernements de la Belgique et des Pays-Bas, de leurs instruments de ratification de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925, tel que révisé à La Haye le 28 novembre 1960.

En outre, le 22 février 1979, en application de l'article 8 dudit Protocole, les Gouvernements de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas ont déposé une notification en termes identiques, dont le texte figure ci-dessous, indiquant que lesdits Etats ont formé un groupe régional ayant une administration commune des dessins et modèles industriels et déclarant que cette administration commune s'est substituée à

compter du 1^{er} janvier 1975 à l'administration nationale de chacun desdits Etats et que ceux-ci doivent être considérés comme un seul Etat pour l'application des articles 2 à 17 dudit Arrangement de La Haye tel que révisé le 28 novembre 1960 ainsi que des articles 2 et 3 dudit Protocole. Cette notification prendra effet, à l'égard de ces trois Etats, en ce qui concerne ledit Protocole, à la date d'entrée en vigueur de celui-ci et, en ce qui concerne l'Arrangement de La Haye tel que révisé à La Haye le 28 novembre 1960, six mois après l'entrée en vigueur de cet Arrangement ainsi révisé.

Conformément aux dispositions de l'article 5 dudit Protocole, la ratification par la Belgique, la ratification par les Pays-Bas et l'adhésion du Luxembourg se rapportant audit Protocole comportent, en ce qui concerne les deux premiers Etats, la ratification automatique de l'Acte complémentaire de Stockholm du 14 juillet 1967 à l'Arrangement de La Haye et, en ce qui concerne le troisième Etat, l'adhésion automatique à cet Acte.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2) dudit Acte complémentaire, l'Acte complémentaire entrera en vigueur à l'égard desdits Etats le 28 mai 1979.

La date d'entrée en vigueur dudit Arrangement de La Haye tel que révisé à La Haye le 28 novembre 1960 ou dudit Protocole sera notifiée lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint, conformément aux dispositions de l'article 26.1) dudit Acte ou de l'article 9.1) dudit Protocole, selon le cas.

(Texte de la Notification de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, à l'égard de l'article 30 de l'Arrangement de La Haye tel que révisé en 1960 et de l'article 8 du Protocole de Genève (1975))

NOTIFICATION

Le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas ont introduit la Loi uniforme Benelux en matière de Dessins ou Modèles, dans leur législation nationale, par les dispositions de la Convention Benelux en matière de Dessins ou Modèles, signée à Bruxelles le 25 octobre 1966.

En vertu des dispositions de l'article 13 de la Convention précitée, cette dernière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1974 et la Loi uniforme le 1^{er} janvier 1975.

Vu l'article 30 de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels révisé à La Haye le 28 novembre 1960, modifié par l'article 7, alinéa 3), de l'Acte de Stockholm du 14 juillet 1967 complémentaire audit Arrangement,

Vu les articles 5 et 8 du Protocole de Genève relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 29 août 1975,

Le Gouvernement du [Royaume de Belgique], [Grand-Duché de Luxembourg], [Royaume des Pays-Bas] a l'honneur de notifier au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à Genève ce qui suit:

1. Une administration commune aux trois pays du Benelux (Belgique, Luxembourg, Pays-Bas) a été constituée sous le nom de Bureau Benelux des Dessins ou Modèles.

Le siège de ce Bureau est fixé à La Haye (Pays-Bas). Le Bureau Benelux des Dessins ou Modèles s'est substitué à partir du 1^{er} janvier 1975 à l'administration nationale de chaque pays du Benelux.

2. L'application de la Convention précitée est limitée aux territoires des Hautes Parties Contractantes en Europe, en vertu des dispositions de son article 11. Ces territoires devront être considérés comme un seul Etat pour l'application des articles 2 à 17 de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et pour l'application des articles 2 et 3 du Protocole de Genève de 1975 relatif audit Arrangement.

Une conséquence de cette unification territoriale, sur laquelle l'attention doit être attirée, réside dans le fait que la renonciation à la protection qui résulte d'un dépôt international, limitée à une partie du territoire Benelux, a effet pour l'ensemble de ce territoire, nonobstant toute déclaration contraire du titulaire (article 18, paragraphe 2, de la Loi uniforme Benelux).

De même, sont nulles les cessions ou autres transmissions qui ne sont pas faites pour l'ensemble du territoire Benelux (article 13 de la Loi uniforme Benelux).

De plus, la limitation d'une licence, autre que la limitation dans le temps, est sans effet quant à l'application de la Loi uniforme (article 13, paragraphe 2, de la Loi uniforme Benelux).

Le Bureau Benelux des Dessins ou Modèles sera désormais habilité à recevoir le versement des taxes pour les trois pays visés à l'article 15, alinéa 1), chiffre 2, de l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, applicable également en vertu du Protocole de Genève de 1975, étant entendu que lesdits pays ne seront pas comptés comme pays distincts pour l'application de ladite disposition. Les trois Gouvernements tiennent à être avertis officiellement du montant des sommes réparties suivant cette modalité.

3. Il va de soi que les trois pays du Benelux restent trois pays distincts en ce qui concerne leur représentation à l'Assemblée de l'Union particulière de La Haye. Ils souhaitent que leur administration commune, à savoir le Bureau Benelux des Dessins ou Modèles, puisse être représentée par son directeur à titre d'observateur, au sein de ladite Assemblée, ainsi qu'aux réunions relatives à l'Union de La Haye.

4. En vue de faciliter l'accès à la documentation relative aux dépôts internationaux, la Belgique et le Luxembourg souhaitent que les publications et les notifications du Bureau International soient adressées également à leurs Services de la propriété industrielle à Bruxelles et à Luxembourg.

Notification La Haye N° 10, du 28 février 1979.

II

Ratifications du Protocole de Genève (1975)

LIECHTENSTEIN

Le Gouvernement du Liechtenstein a déposé le 1^{er} mars 1979 son instrument de ratification du Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925.

La date d'entrée en vigueur dudit Protocole fait l'objet d'une notification séparée (voir la Notification La Haye N° 13 ci-dessous).

Notification La Haye N° 12, du 2 mars 1979.

SUISSE

Le Gouvernement de la Suisse a déposé le 1^{er} mars 1979 son instrument de ratification du Protocole de Genève du 29 août 1975.

La date d'entrée en vigueur dudit Protocole fait l'objet d'une notification séparée (voir la Notification La Haye N° 13 ci-dessous).

Notification La Haye N° 11, du 2 mars 1979.

III

Entrée en vigueur du Protocole de Genève (1975)

Le Protocole de Genève du 29 août 1975 relatif à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925 entrera en vigueur

le 1^{er} avril 1979,

soit un mois après le dépôt du nombre des instruments de ratification ou d'adhésion requis.

A cet égard, il est rappelé que des instruments de ratification ou d'adhésion concernant le Protocole de Genève (1975) ont été déposés:

- le 16 novembre 1976, par le Suriname,
- le 22 février 1979, par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas,
- le 1^{er} mars 1979, par le Liechtenstein et la Suisse.

Etant donné qu'au moins deux Etats liés par l'Acte de l'Arrangement de La Haye révisé à Londres le 2 juin 1934 (c'est-à-dire le Liechtenstein, la Suisse et le Suriname) et au moins deux Etats non liés par ledit Acte (c'est-à-dire la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas) ont déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion se rapportant au Protocole de Genève (1975) et puisque l'Acte de l'Arrangement de La Haye révisé à La Haye le 28 novembre 1960 n'est pas encore entré en vigueur, les conditions prévues aux articles 9.1) et 11.1) dudit Protocole pour l'entrée en vigueur de celui-ci ont été remplies.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 9.1) du Protocole de Genève (1975) relatif à l'Arrangement de La Haye de 1925, ledit Protocole entrera en vigueur le 1^{er} avril 1979 à l'égard des six Etats précités.

Notification La Haye N° 13, du 8 mars 1979.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Ratification

MONACO

Le Gouvernement de Monaco a déposé le 22 mars 1979 son instrument de ratification du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970.

Ledit Traité entrera en vigueur à l'égard de Monaco le 22 juin 1979.

Notification PCT N° 25, du 23 mars 1979.

Réunions de l'OMPI

OMPI/CNUSTD/CESAP/SIDA

Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets

(Bangkok, 15 au 26 janvier 1979)

NOTE *

Le Séminaire sur l'information technique contenue dans les documents de brevets, organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en collaboration avec l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD), s'est tenu à Bangkok (Thaïlande) du 15 au 26 janvier 1979.

Les Gouvernements des pays suivants ont désigné des participants au Séminaire: Afghanistan, Bangladesh, Birmanie, Chine, Fidji, Inde, Indonésie, Malaisie, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, République de Corée, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande. Les Gouvernements de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique et du Japon ont envoyé des observateurs. Le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD) a également été représenté par un observateur. La liste des participants suit la présente note.

M. Prayoon Talerngsri, Directeur général, *Department of Commercial Registration*, Ministère du commerce de la Thaïlande, a été élu Président. En son absence, M. Ruang Parichatkul, Directeur de la *Patents and Trade Marks Division*, *Department of Commercial Registration*, Ministère du commerce de la Thaïlande, a fait fonction de Président. Les personnalités ci-après ont été élues Vice-présidents: M. M. Q. Popal (Afghanistan), M. H. A. Akon (Bangladesh), Lieutenant-colonel Khin Maung Thein (Birmanie), M. C. Chang (Chine), M^{me} L. V. Vakatawa (Fidji), M. G. Chandrasekharan (Inde), le Dr. I. Noerdin (Indonésie), M^{me} N. Abidin (Malaisie), M. J. L. Satyal (Népal), M. M. O. Bhatti (Pakistan), M. M. B. Marzan (Philippines), M. Jin-Woo Lee (République de Corée), M. T. Scanlan (Samoa), M. J. A. I. Wijeyekoon (Sri Lanka). M. P. A. Higham, spécialiste en systèmes d'informatique, Division de l'information en matière de brevets, OMIPI, a exercé les fonctions de secrétaire du Séminaire.

Seize conférences ont été prononcées. Sept d'entre elles l'ont été par des experts de l'Office royal des brevets et de l'enregistrement (Suède), dont le Directeur général dudit Office, M. G. Borggård, trois par des experts de l'Office européen des brevets, de la CESAP et de la CNUSTD, et six par des représentants du Bureau international de l'OMPI. Les principaux sujets traités ont été les suivants:

* La présente note a été établie par le Bureau international.

- i) rôle de l'information de brevets dans le transfert des techniques;
- ii) besoins en techniques et en information dans la région de l'Asie et du Pacifique;
- iii) coopération internationale dans le domaine de l'information de brevets;
- iv) documents de brevets en tant que source d'information technique;
- v) classification internationale des brevets (CIB);
- vi) moyens d'accéder aux documents de brevets et à leur contenu technologique;
- vii) fourniture d'information de brevets aux inventeurs, aux entreprises industrielles, aux institutions de recherche, etc.;
- viii) problèmes d'éducation et de formation.

Le Séminaire a discuté chacun de ces principaux sujets et a élaboré un certain nombre de conclusions, dont: la reconnaissance du fait que la formation basée sur un échange international d'informations et d'expériences constitue un élément clef de la modernisation et du renforcement des sources d'information scientifique et d'information de brevets; la nécessité d'attacher une attention particulière aux besoins des utilisateurs de l'information de brevets; et la constatation que la formation des usagers des services d'information de brevets est aussi importante que la formation des fournisseurs de ces services.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Pays

Afghanistan: M. Q. Popal. **Bangladesh:** H. A. Akon. **Birmanie:** Khin Maung Thein; U Win Pe. **Chine:** C. Chang; Y. Chu; M. Hu; C. Han (M^{me}); H. Feng. **Fidji:** L. V. Vakatawa (M^{me}). **Inde:** U. Singh; G. Chandrasekharan. **Indonésie:** I. Noerdin. **Malaisie:** N. Abidin (M^{me}). **Mongolie:** B. Wangchindorj. **Népal:** J. L. Satyal. **Pakistan:** M. O. Bhatti. **Philippines:** M. B. Marzan; C. G. Embradora; I. P. Sioson. **République de Corée:** J.-W. Lee. **Samoa:** T. Scanlan. **Sri Lanka:** J. A. I. Wijeyekoon. **Thaïlande:** P. Talerngsri; R. Parichatkul; Y. Phuangrach; A. Mitmanochai; P. Meekum-Iam; T. Boonkong (M^{me}); M. Pongpudpunth (M^{me}); S. Sangiambut; K. Garnjana-Goonchorn; V. Tuvayanond; R. Manathat.

II. Pays observateurs

Australie: P. F. Kildea; P. F. Peters. **Etats-Unis d'Amérique:** R. W. Skiff. **Japon:** T. Kanehira.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

III. Organisme observateur

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD): M. Peeters.

IV. Experts consultants

Office suédois des brevets: M. Borggård; E.-K. Östling (M^{me}); A. Tannerfeldt (M^{me}); M. Aspeby. **Office européen des brevets (OEB):** H. R. F. Brulez.

V. Organisations organisatrices

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): A. Bogisch (*Directeur général*); F. A. Sviridov (*Vice-directeur général*); P. A. Higham (*Spécialiste en systèmes d'informatique, Division de l'information en matière de brevets*); L. Kadirgamar (*Chargé de liaison, Section des relations extérieures, Division de la coopération pour le développement et des relations extérieures*).

Agence suédoise pour le développement international (SIDA): Y. Ghai (*Université de Warwick, Coventry, Royaume-Uni*); L. Sjöö (*L. M. Ericsson Co., Stockholm*).

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP): P. H. Siriwardene; A. Hussain; O. V. Trofimov; C. V. S. Ratnam; B. Singh.

Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement (CNUSTD): B. Sivaprakasapillai.

Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC)

Comité d'experts

Sixième session

(Genève, 29 janvier au 2 février 1979)

NOTE *

Le Comité d'experts de l'Union pour la classification internationale des brevets (Union IPC) a tenu sa sixième session ¹ à Genève du 29 janvier au 2 février 1979. Les Etats membres suivants du Comité d'experts étaient représentés: Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Union soviétique. L'Office européen des brevets (OEB) était aussi

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Pour la note relative à la cinquième question, voir *La Propriété industrielle*, 1978, page 267.

représenté. Le Canada était représenté par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Le Comité d'experts a élu à l'unanimité M. H. Marchart (Autriche) Président, et M^{me} E. Häkli (Finlande) et M. J. M. Elena (Espagne) Vice-présidents.

Le Comité d'experts a pris les décisions suivantes:

- il a officiellement approuvé les amendements relatifs à plus de 300 sous-classes de la classification internationale des brevets (CIB) qu'il avait examinés lors de sessions précédentes, pendant la deuxième période de revision;
- il a approuvé le guide d'utilisation révisé de la CIB;
- il a approuvé un certain nombre d'exemples pour la formation dans les offices et en a rejeté quelques autres qu'il a renvoyés au PCPI pour complément d'étude;
- il a pris note des rapports sur les sessions récentes des Groupes de travail I à IV;
- il a pris note de l'état d'avancement de l'élaboration des index anglais et français des mots clés relatifs à la troisième édition de la CIB;
- il a pris note de l'état d'avancement de l'établissement de la table de concordance relative à la revision (précédemment dénommée « document récapitulatif »);
- il a dissous le Comité directeur et les Groupes de travail I à IV étant donné que leurs tâches sont reprises par le PCPI et ses organes subsidiaires.

LISTE DE PARTICIPANTS **

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): K. Sölla. Autriche: H. Marchart. Danemark: S. T. Simonsen. Espagne: J. M. Elena; V. Santos. Etats-Unis d'Amérique: T. F. Lomont. Finlande: E. Häkli. France: O. Kavyrchine; J. Fouchy. Norvège: P. E. Lillejordet. Pays-Bas: S. de Vries. Royaume-Uni: V. S. Dodd. Suède: J. von Döbeln; K. Boije. Suisse: E. Caussignac. Union soviétique: V. Belov.

II. Organisation internationale

Office européen des brevets (OEB): F. C. R. de Laet.

III. Pays observateur

Canada: J. H. A. Gariépy; L. B. Kirsh; M. R. Leir.

IV. Bureau

Président: H. Marchart (Autriche). Vice-présidents: E. Häkli (Finlande); J. M. Elena (Espagne). Secrétaire: B. Hansson (OMPI).

V. OMPI

F. A. Sviridov (Vice-directeur général); P. Claus (Directeur, Division de l'information en matière de brevets); B. Hansson (Chef de la Section IPC, Division de l'information en matière de brevets).

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Etudes générales

La nature juridique du certificat d'auteur d'invention

M. M. BOGUSLAVSKY *

* Professeur de l'Institut d'Etat et de Droit (Moscou), Vice-président du Groupe soviétique de l'AIPPI.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1979

- 25 avril au 1^{er} mai (Genève)** — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée
- 30 avril au 3 mai (Genève)** — Union de Budapest (micro-organismes) — Comité intérimaire
- 1^{er} au 4 mai (Genève)** — OMPI — Comité du budget
- 7 au 11 mai (Rijswijk)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Sous-groupe sur la classe C 23 de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 28 mai au 1^{er} juin (Genève)** — Union de Berne — Groupe de travail sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs électroniques (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Paris)** — Convention satellites — Comité d'experts sur l'élaboration de dispositions types pour la mise en œuvre de la Convention (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 11 au 15 juin (Genève)** — Union de Nice — Groupe de travail préparatoire
- 11 au 15 juin (Washington)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Sous-groupe sur la classe A 01, etc., de la Classification internationale des brevets (CIB)
- 18 au 29 juin (Genève)** — Revision de la Convention de Paris — Groupe de travail sur le conflit entre une appellation d'origine et une marque
- 25 au 29 juin (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale, et ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)
- 2 au 6 juillet (Paris)** — Union de Berne et Convention universelle sur le droit d'auteur — Groupe de travail sur l'ensemble des problèmes que pose aux pays en développement l'accès aux œuvres protégées selon les conventions de droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 2 au 6 juillet (Genève)** — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 9 au 12 juillet (Genève)** — Union de Paris — Réunion d'experts sur les aspects de propriété industrielle de la protection du consommateur

- 4 au 6 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 10 au 14 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 15 au 26 octobre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts
- 18 et 19 octobre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier
- 22 au 26 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI), et Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC)
- 22, 23 et 30 octobre (Paris) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 24 au 26 et 31 octobre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 novembre au 13 décembre (Madrid) — Conférence diplomatique sur la double imposition des redevances de droits d'auteur (convoquée conjointement avec l'Unesco)
- 27 au 30 novembre (Genève) — Union de Paris — Groupe d'experts sur le logiciel
- 10 au 14 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 1980
- 4 février au 4 mars (Genève) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

Réunions de l'UPOV

1979

- 21 au 23 mai (La Minière, France) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 5 au 7 juin (Avignon) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 17 au 19 juillet (Hanovre) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 18 et 19 septembre (Genève) — Comité administratif et juridique
- 25 au 27 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les arbres forestiers
- 16 et 19 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 17 au 19 octobre (Genève) — Conseil
- 12 au 14 novembre (Genève) — Comité technique
- 15 et 16 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1979

- Organisation européenne des brevets — 12 au 14 septembre et 27 au 29 novembre (Munich) — Conseil d'administration
- Communautés européennes
- Groupe de travail « Marque communautaire » de la Commission des Communautés européennes*
2 au 5 juillet, 17 au 20 septembre, 5 au 7 novembre et 10 au 13 décembre (Bruxelles)
- Association interaméricaine de la propriété industrielle — 10 au 14 septembre (Bogota) — 6^e Congrès
- Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — 23 au 28 septembre (Toronto) — Comité exécutif
- Fédération internationale des associations des inventeurs — 9 au 12 mai (Bâle) — Réunion annuelle
- Ligue internationale contre la concurrence déloyale — 9 au 12 septembre (Prague) — Journées d'études
- Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets — 28 au 31 mai (Santa Margherita Ligure) — Congrès et Assemblée générale